

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le neuf décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 03 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Ginette MOTOT, Maire.

Étaient présents : Ginette MOTOT, Pascal FOURNIER, Laurence PICARD, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Véronique LANTENOIS MAASSEN, Alexis MONTOISY, Sylviane PERRIN, Marie-José THOURET, Jean-Vincent DAUNA, Philippe de LA CHAPELLE, Noua DIAB, Alain LIVACHE, Patrick ASHFORD, Bernadette SOUILLAC, Didier MOREAU, Solange DESMONTIER, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Xavier PIERRETTE, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX, Alain HABRAN, Eric DAMET, Micheline GONCALVES

Ont donné procuration : Jean-Pierre AUBRY à Philippe de LA CHAPELLE, Franck RIESTER à Ginette MOTOT, Maria LANGLOIS à Daniel BOULVRAIS, Georges HURTH à Françoise GOUDOUNEIX, Ophélie LIN à Sophie DELOISY

Absents excusés : Jean-Pierre AUBRY, Jean-Claude LEGEAY, Franck RIESTER, Maria LANGLOIS, Georges HURTH, Ophélie LIN

Monsieur Alain HABRAN, secrétaire de séance.

Ginette MOTOT

Je vais vous demander si vous voulez bien que l'on fasse une minute de silence pour les 13 soldats français décédés en mission et les 3 secouristes de la protection civile tandis qu'ils apportaient de l'aide aux sinistrés des intempéries.

Merci.

Je vais commencer par quelques petits points qui ont contribué à animer notre ville récemment.

Je commencerai bien sûr par adresser un grand bravo aux bénévoles du Téléthon. 200 bénévoles, un chef d'orchestre extraordinaire qui y met tout son cœur et je pense une grande réussite cette année. Patrick tu faisais partie de ces bénévoles et ça a très bien marché. Il y a toujours des fidèles pour le Téléthon, l'autre jour nous avons pu le constater.

Ainsi que le Marché de Noël qui a eu aussi son succès sous la halle. Nous l'avons inauguré plus tôt que d'habitude, c'était à 11h30 vendredi de façon à laisser davantage de possibilités aux gens d'aller au Téléthon dans la soirée. Je pense qu'il a aussi eu son succès bien qu'il n'ait pas fait beau. Véronique tu en as eu des échos positifs.

Ensuite la Librairie Ephémère qui va avoir lieu jusqu'au 5 janvier et qui permet à notre centre ville de vivre intellectuellement. C'est une belle réussite aussi qui nous attire beaucoup de monde et qui plaît et nous avons besoin de faire vivre tout ce qui est littéraire et productions à Coulommiers.

Ensuite, nous allons avoir jusqu'au 5 janvier les animations en centre ville de l'UCIE, à peu près les mêmes que l'an dernier sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ainsi que la distribution des colis de Noël dans tous les quartiers, ça va commencer dès ?...

Sophie DELOISY

Le 13. On va commencer par la Colombière comme on fait chaque année, ensuite ce sera vendredi, le matin on est à Vaux, l'après-midi aux Templiers. Lundi matin on est à Notre Maison et l'après-midi il y aura des colis qui pourront être donnés à La Sucrierie avant ou après le spectacle parce que le spectacle des aînés est lundi à 14h.

Ginette MOTOT

Bien, merci. Il y a toujours beaucoup de monde à tous ces spectacles et ça fait plaisir à beaucoup de gens surtout que tu as invité les personnes qui sont à Notre Maison bien que n'étant pas forcément Columériens.

Sophie DELOISY

La Sucrierie est assez grande donc c'est vrai que généralement on draine à peu près 600 personnes au niveau du CCAS pour le spectacle et on y convie l'ensemble des adhérents de Notre Maison ainsi que les résidences Siméon et Les Oliviers ça leur permet d'avoir une après-midi festive et nous de remplir La Sucrierie.

Ginette MOTOT

Oui et ça fait plaisir surtout qu'il est toujours de qualité.

Ensuite nous allons avoir le transport à la demande dans Coulommiers, à partir du 6 janvier 2020, le fameux TAD, en remplacement de la ligne D c'est-à-dire le minibus, qui, vous pouviez le voir dans Coulommiers, était à mon avis, souvent trop vide.

Cela réduit le temps de parcours car le bus ne s'arrêtera que si un usager l'a réservé. La réservation est possible par l'application, sur internet ou par téléphone jusqu'à 20 mn avant le départ. Pascal tu t'en es occupé, tu veux développer un peu ?

Pascal FOURNIER

Alors effectivement, 3 lignes de TAD pour notre territoire, une intra-muros qui se substitue à la ligne D, le minibus, Mme le Maire vous l'a dit c'est sur réservation via une application ou un central téléphonique. L'avantage de cette ligne c'est que ce sera beaucoup plus souple que la ligne minibus que l'on connaissait. Elle va permettre aussi d'être en usage le samedi. Elle va desservir des points qui sont les points classiques de prise en charge, on ne vient pas chercher à domicile néanmoins c'est quand même beaucoup plus souple. Ça va permettre notamment aux élèves du lycée qui veulent redescendre en centre ville, éventuellement à des heures où les bus scolaires ne sont pas prévus, de redescendre pour aller retrouver un bus du type Seine-et-Marne Express pour rallier Rebais ou une autre destination. Ça sera effectivement d'une grande souplesse, ça c'est pour la partie intra-muros.

Pour les deux autres lignes, il s'agit des lignes qui vont desservir par exemple Saints-Bautheil et faire du rabattage sur Coulommiers, de sorte que l'on puisse faire, pour ces personnes qui ne bénéficieraient pas jusqu'à maintenant de transports, d'en bénéficier à la demande.

Même chose pour une autre ligne qui va desservir Amilly et Chevru. Donc ces 3 lignes qui vont entrer en service dès le 1^{er} janvier. Bien entendu on aura un accompagnement de la part du transporteur qui va faire un peu de pédagogie sur les points d'arrêt et surtout au niveau de la centrale de réservation.

Il est prévu qu'on ait une présentation publique du dispositif normalement d'ici la fin de l'année, peut-être en début janvier puisque le transporteur est en train d'affiner le fonctionnement de sa centrale de réservation. Clairement, c'est une offre bien plus attractive que ce qu'était la ligne 42 auparavant et surtout elle présente l'avantage d'être en usage y compris les samedis.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ginette MOTOT

Merci

Aude CANALE

Juste par rapport au transport à la demande, c'est porté par la Communauté d'Agglo j'imagine ?

Pascal FOURNIER

La compétence transport est effectivement une compétence de l'agglomération mais c'est surtout Ile de France Mobilités qui décide ou non d'appliquer du transport à la demande. Il doit répondre à des objectifs, à une charte y compris un objectif de rentabilité et de véritable service public. Si nous avons obtenu l'agrément d'Ile de France Mobilités c'est bien précisément parce que le dossier avait été bien construit.

D'autre part, le fait qu'il se substitue à la ligne 42 fait qu'en terme d'unités de valeurs, il n'y a pas d'écarts et que le coût est équivalent. Ce qui veut dire en terme d'objectifs c'est effectivement d'apporter un meilleur service mais à coût équivalent. C'est-à-dire avec un parfait respect de l'argent public tout en apportant plus de services publics à nos concitoyens.

Aude CANALE

Donc, ça veut dire que les gens payent le même prix qu'un ticket de bus quand ils montent dans le bus ?

Pascal FOURNIER

La tarification c'est celle (phrase interrompue)

Aude CANALE

à savoir 2 €, c'est ça ?

Pascal FOURNIER

Voilà.

Aude CANALE

Juste, autre question par rapport au spectacle des aînés, c'était tous les ans comme ça où vous faisiez venir tout le monde à la Sucrierie.

Sophie DELOISY

Oui c'est tous les ans comme ça. On convie tout le monde puisque généralement on n'a que 600 places et on peut en contenir 900. Donc c'était aussi permettre aux personnes qui viennent à Notre Maison d'être avec leurs amis et de participer au spectacle. C'est tous les ans la même chose.

Ginette MOTOT

Moi personnellement, je pense que c'est une excellente initiative parce que ça fait une sortie à beaucoup de gens qui ne sortent jamais. Merci.

Nous allons passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2019. Y a-t-il des observations ?

Aude CANALE

Oui je suis étonnée, en fait mon micro était toujours ouvert et pourtant ce que j'ai dit n'a pas été noté dans le PV. Donc, je suis étonnée que mes paroles soient interrompues et qu'il ait été omis de mettre « comme le gouvernement que vous soutenez, qui nous fait croire que l'environnement est une priorité, pour moi vous êtes les David Coperfield de l'environnement. »

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ginette MOTOT

Bien, merci.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Mme Canale, M. Lillemann.

Merci

Question numéro 1 :

N° 2019-DEL-113 - RAPPORT SUR L'ACTIVITE 2018 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXPOSÉ :

Ginette MOTOT

C'est l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. Si les textes créent donc un temps de communication (avant le 30 septembre de l'année) auprès des communes membres de l'EPCI – les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique - , ils ne formalisent toutefois pas d'obligation concernant la forme de ce document.

Le rapport 2018 est annexé à la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

Aude CANALE

Ça va être un peu compliqué de voter sur ce rapport puisque, je le rappelle, nous n'avons pas de représentants à la Communauté d'Agglomération. Donc, il nous est assez difficile de nous prononcer sur le choix que vous faites. A moins que vous faisiez preuve d'ouverture puisqu'à la question 2, il y a une possibilité pour qu'enfin, nous puissions être aussi représentés à la Communauté d'Agglomération.

Et la deuxième observation que je ferais c'est que j'estime que l'agglomération éloigne toujours plus les citoyens de la politique locale puisqu'hier, nous étions 43 communes, 78 238 habitants ce qui était déjà compliqué pour eux, de percevoir ce qui s'y passait. Maintenant nous serons 54 communes, 93 000 habitants, alors je ne sais pas jusqu'où ça va aller mais en tout cas on voit bien que ce qui est dessiné, c'est plus la circonscription de la Député, qu'une agglomération qui répond, si vous voulez, au territoire. Donc, nous nous abstiendrons sur cette question.

Ginette MOTOT

Très bien Mme Canale, passons au vote.

Aude CANALE

Excusez-moi je n'avais pas fini ma dernière remarque. C'est que quand même, pour moi, ce rapport d'activités c'est un rapport d'activités grand public. Moi, je souhaiterais que ce rapport soit plus formalisé pour les élus, parce qu'en fait c'est un catalogue de choses où finalement il n'y a pas grand détails. Je trouve que c'est dommage pour les élus et le Conseil Municipal de ne pas présenter ça de manière plus formalisée et plus détaillée.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ginette MOTOT

Bien, merci.

Mme Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2018 présenté en conseil communautaire du 19 septembre 2019,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- **DONNE** communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2019-DEL-114 - ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES APPELES A SIEGER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE ISSUE DE LA FUSION ENTRE LE PAYS CRECOIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

EXPOSÉ :

Ginette MOTOT

La délibération 2019-DEL-86 en date du 9 septembre 2019 a acté la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion entre la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois.

Selon la répartition du droit commun le nombre de conseillers communautaires pour Coulommiers passe de 14 à 13.

Considérant que les 7 conseillers élus en 2014 continueront de siéger à la communauté d'agglomération,

Concernant Coulommiers, il y a lieu de procéder à l'élection de 6 nouveaux conseillers communautaires qui compléteront la liste des conseillers suivants :

Franck RIESTER

Ginette MOTOT

Pascal FOURNIER

Laurence PICARD

Jean Pierre AUBRY

Sophie DELOISY

Daniel BOULVRAIS

Les nouveaux conseillers sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Y a-t-il des observations ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aude CANALE

Simplement, moi je suis quand même étonnée de voir encore M. RIESTER sur cette liste.

Ginette MOTOT

Il a été élu.

Aude CANALE

Oui, mais il a une santé de fer ce Monsieur alors ! ou alors c'est un cumulard je ne sais pas ? mais en tous cas on le retrouve dans beaucoup d'endroits et en même temps nulle part, c'est un petit peu compliqué quand même. Moi, j'aurais souhaité savoir s'il y avait moyen pour nous que vous fassiez preuve d'ouverture ou pas ?

Ginette MOTOT

De toute façon vous n'avez pas été élue.

Donc est-ce qu'on vote à main levée ? non on vote à bulletin secret. Donc ceux qui ont des pouvoirs vous votez 2 fois.

Je vous redonne les noms de la liste :

1/ Véronique LANTENOIS MAASSEN

2/ Alexis MONTOISY

3/ Marie-José THOURET

4/ Jean-Vincent DAUNA

5/ Sylviane PERRIN

6/ Patrick ASHFORD

Donc il y a 31 votants, 29 bulletins pour et 2 bulletins blanc.

Mme. Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu l'avis favorable au projet de périmètre par délibération du conseil municipal n° 2019-DEL-86 en date du 9 septembre 2019,

Considérant que selon la répartition du droit commun le nombre de conseillers communautaires pour Coulommiers passe de 14 à 13,

Considérant que les 7 conseillers communautaires élus en 2014 continueront de siéger à la communauté d'agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 6 nouveaux conseillers communautaires

Considérant les conseillers communautaires élus en 2014 :

Franck RIESTER

Ginette MOTOT

Pascal FOURNIER

Laurence PICARD

Jean Pierre AUBRY

Sophie DELOISY

Daniel BOULVRAIS

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la liste ou les listes des nouveaux conseillers communautaires à élire,

SONT CANDIDATS :

- 1/ Véronique LANTENOIS MAASSEN
- 2/ Alexis MONTOISY
- 3/ Marie-José THOURET
- 4/ Jean-Vincent DAUNA
- 5/ Sylviane PERRIN
- 6/ Patrick ASHFORD

SONT ELUS à bulletin secret, au scrutin de liste à un tour, les conseillers suivants :

- 1/ Véronique LANTENOIS MAASSEN
- 2/ Alexis MONTOISY
- 3/ Marie-José THOURET
- 4/ Jean-Vincent DAUNA
- 5/ Sylviane PERRIN
- 6/ Patrick ASHFORD

avec 29 voix pour et 2 bulletins blanc (sur 31 votants)

DIT que les conseillers communautaires représentant la commune de Coulommiers seront les suivants :

Franck RIESTER
Ginette MOTOT
Pascal FOURNIER
Laurence PICARD
Jean Pierre AUBRY
Sophie DELOISY
Daniel BOULVRAIS
Véronique LANTENOIS MAASSEN
Alexis MONTOISY
Marie-José THOURET
Jean-Vincent DAUNA
Sylviane PERRIN
Patrick ASHFORD

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2019-DEL-115 - SYNDICAT DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION DE COULOMMIERS (STAC) - APPROBATION DE LA DISSOLUTION

EXPOSÉ :

Ginette MOTOT

Il s'agit d'accepter la dissolution du STAC, le Syndicat des transports de l'agglomération de Coulommiers. Il avait été créé le 1^{er} janvier 2018 pour assurer l'organisation de la mobilité.

La création de la CA Coulommiers Pays de Brie (qui détient la compétence obligatoire sur l'organisation de la mobilité) entraîne le retrait de plein droit des communes membres du STAC.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De même le STAC comprend également dans son périmètre deux territoires « hors agglomération » : la commune de Choisy-en-Brie et le territoire de Mortcerf, qui était anciennement membre du STAC jusqu'au transfert de la compétence transport au Val Bréon – devenu Val Briard.

En conséquence, le comité syndical réuni en date du 18 novembre dernier ? a approuvé la dissolution du STAC et précisé les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution.

En fait, le fonctionnement du STAC est très simple :

Le STAC n'a pas de patrimoine propre, aucune mise à disposition n'ayant été réalisée par les communes membres pour les points d'arrêts, gares routières ou autres emprises foncières éventuellement accessoires de l'organisation du transport sur le territoire des membres.

De la même façon, le compte de gestion du STAC retrace l'existence de modestes études (15 500 euros pour l'amélioration de la gare routière du Collège de Faremoutiers) et des opérations de travaux pour le compte des membres du STAC

Il n'existe que deux contrats en cours d'exécution :

- Un contrat pour le fonctionnement du service du transport, qui concerne l'ensemble des membres : la convention partenariale de transport de type 3. Il est convenu que son financement soit poursuivi jusqu'à son terme dans les mêmes conditions qu'antérieurement.
- Ensuite un contrat concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la gare routière du collège Louise Michel à Faremoutiers, opération faisant l'objet d'un financement entre 4 membres seulement. Pourquoi 4 membres, parce que ce sont les élèves qui vont au Collège de Faremoutiers, donc il n'y a que 4 communes concernées. par application de la délibération n° 2017/11 du 14 novembre 2017 : Ces communes sont : la Celle-Sur-Morin, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse.

Donc seuls les excédents seront à répartir entre les membres. Je vous passe les détails. Il apparaît pertinent de réappliquer les règles de financement du contrat de transport – actualisées à l'année 2019.

Donc la présente délibération a pour objet d'approuver cette dissolution et ses modalités financières.

Y a-t-il des questions ?

Aude CANALE

Oui, simplement des observations, ce rapport met en évidence le manque d'ambition qu'avait le STAC puisque vous parlez de modestes études et de seulement 2 contrats en cours d'exécution. Donc, j'ai un peu l'impression que c'est la preuve du manque d'intérêt pour notre majorité sur les transports en commun.

Ginette MOTOT

Mais c'est pas du tout cela et ça concerne principalement du transport uniquement pour les élèves, c'est scolaire. J'ai été présidente du STAC et on ne s'est jamais désintéressé de tout ce qui est scolaire. On a fait beaucoup de choses, on a fait les abris bus.

Aude CANALE

Là, il y a bien un transfert sur l'agglomération, dissolution du STAC vers l'agglomération c'est ça ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ginette MOTOT

Donc c'est beaucoup plus logique que ce soit l'agglo qui s'en occupe à l'heure actuelle et que le STAC disparaisse.

Aude CANALE

Mais alors, quid de la ligne 13 alors ?

Ginette MOTOT

La ligne 13 est la ligne columérienne.

Aude CANALE

Oui mais vous dites, alors attendez je cherche

Ginette MOTOT

Ça n'a rien à voir avec la ligne 13, elle n'est pas concernée.

Aude CANALE

Mais si vous parlez de la ligne 13, « Chaque commune prend en charge un quantum du financement de la ou les lignes concernant son territoire etc, les territoires financeurs sont les suivants par ligne ou groupe de lignes :

- Lignes 2 – 31 – 38 : Beauthel-Saints, Dammartin-sur-Tigaux, Faremoutiers, Guerard, La Celle-sur-Morin, Mauperthuis, Mortcerf, Pommeuse et Saint-Augustin
- Ligne 12 : Mouroux
- Ligne 13 : Coulommiers
- Ligne 42 : Chevru et Choisy-en-Brie »

Donc la ligne 13 est reprise aussi par l'agglo ?

Ginette MOTOT

La ligne 13 c'est la ligne columérienne, on n'est pas concerné.

Aude CANALE

C'est dans la délibération

Ginette MOTOT

C'est le transport urbain la ligne 13.

Aude CANALE

C'est mis dans la délibération c'est pour ça que je pose la question.

Pascal FOURNIER

C'est toujours pour la partie transport scolaire

Ginette MOTOT

C'est pour percevoir les financements venant d'Ile de France Mobilités.

Aude CANALE

C'est pas clair tout ça.

Ginette MOTOT

Ça évite quand même des choses, il y avait quelques frais inhérents au STAC qu'on n'aura plus. Ce sera beaucoup plus simple et cohérent en terme de gestion.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Passons au vote.

Mme. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-19 et L5211-25-1,

VU la création de la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018 et ses statuts, notamment sa compétence « organisation de la mobilité »,

CONSIDERANT que la création de la CA Coulommiers Pays de Brie (qui détient la compétence obligatoire sur l'organisation de la mobilité) entraîne le retrait de plein droit des communes membres du STAC conformément à l'article L.5216-7 du CGCT (Ces retraits s'effectuent dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 du CGCT et au 3e alinéa de l'article L.5211-19),

CONSIDERANT en outre que le STAC comprend dans son périmètre la commune de Choisy-en-Brie (Membre du STAC, membre de la Communauté de Communes des Deux Morin) et la Communauté de Communes du Val Briard par substitution-représentation de la commune de Mortcerf (anciennement membre du STAC),

CONSIDERANT les échanges avec les communes précitées et les services de la Préfecture,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération apparaissant plus pertinente pour la mise en œuvre de l'ensemble de la compétence « mobilité », il a été décidé de dissoudre le STAC

CONSIDERANT la proposition de la dissolution du STAC lors du comité syndical réuni en date du 18 novembre 2019

PROPOSE

D'accepter la sortie de la commune de Coulommiers et la dissolution du STAC selon les modalités financières et patrimoniales suivantes :

- Les immeubles et leurs accessoires relatifs à l'exercice de la compétence transport sur le territoire de chaque membre demeurent propriétés de ladite commune, aucune mise à disposition n'ayant été réalisée au profit du STAC (anciennement TRAMY).

- Les travaux réalisés par le STAC pour le compte de ses membres (opération de travaux pour le compte de tiers) sont terminés et font l'objet d'une restitution aux membres.

-Le contrat partenarial de transport :

Les coûts découlant de l'exécution du contrat de transport seront répartis selon les modalités suivantes :

Chaque commune prend en charge un quantum du financement de la ou les lignes concernant son territoire au prorata de sa population communale sur l'ensemble de la population (au 1er janvier de l'année d'exécution) des territoires desservis.

Les territoires financeurs sont les suivants par ligne ou groupe de lignes :

- Lignes 2 – 31 – 38 : Beauthel-Saints, Dammartin-sur-Tigaux, Faremoutiers, Guerard, La Celle-sur-Morin, Mauperthuis, Mortcerf, Pommeuse et Saint-Augustin

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Ligne 12 : Mouroux
- Ligne 13 : Coulommiers
- Ligne 42 : Chevru et Choisy-en-Brie

Le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec la société EURYAL :

Montant Total	Commune	Pourcentage	réalisé	Restes-à-réaliser
129 350 € HT Soit 155 220 € TTC	La Celle-Sur-Morin	12,25%	12 068,70 € TTC	6 945,75 € TTC
	Faremoutiers	34,39%	33 881,03 € TTC	19 499,13 € TTC
	Guérard	21,54%	21221,21 € TTC	12 213,18 € TTC
	Pommeuse	31,82%	31 349,06 € TTC	18 041,94 € TTC
			100%	82 100 €HT 98 520 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'accepter la sortie de la commune de Coulommiers et la dissolution du STAC selon les modalités financières et patrimoniales suivantes :

- Les immeubles et leurs accessoires relatifs à l'exercice de la compétence transport sur le territoire de chaque membre demeurent propriétés de ladite commune, aucune mise à disposition n'ayant été réalisée au profit du STAC (anciennement TRAMY).

- Les travaux réalisés par le STAC pour le compte de ses membres (opération de travaux pour le compte de tiers) sont terminés et font l'objet d'une restitution aux membres.

-Le contrat partenarial de transport :

Les coûts découlant de l'exécution du contrat de transport seront répartis selon les modalités suivantes :

Chaque commune prend en charge un quantum du financement de la ou les lignes concernant son territoire au prorata de sa population communale sur l'ensemble de la population (au 1er janvier de l'année d'exécution) des territoires desservis.

Les territoires financeurs sont les suivants par ligne ou groupe de lignes :

- Lignes 2 – 31 – 38 : Beauthel-Saints, Dammartin-sur-Tigaux, Faremoutiers, Guerard, La Celle-sur-Morin, Mauperthuis, Mortcerf, Pommeuse et Saint-Augustin
- Ligne 12 : Mouroux
- Ligne 13 : Coulommiers
- Ligne 42 : Chevru et Choisy-en-Brie

Le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec la société EURYAL :

Montant Total	Commune	Pourcentage	réalisé	Restes-à-réaliser
129 350 € HT	La Celle-Sur-	12,25%	12 068,70 €	6 945,75 € TTC

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Soit 155 220 € TTC	Morin		TTC	
	Faremoutiers	34,39%	33 881,03 € TTC	19 499,13 € TTC
	Guérard	21,54%	21 221,21 € TTC	12 213,18 € TTC
	Pommeuse	31,82%	31 349,06 € TTC	18 041,94 € TTC
		100%	82 100 €HT 98 520 €TTC	47 250 € HT 56 700 €TTC

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2019-DEL-116 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Il s'agit du droit de préemption renforcé, en mars 2007, la commune de Coulommiers a instauré le droit de préemption urbain.

La prise de compétence « planification » par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en janvier 2018, a impliqué le transfert de cette compétence au bénéfice de la Communauté d'Agglomération.

En novembre 2018, la Communauté d'Agglomération Coulommiers pays de Brie a décidé de déléguer ce Droit de Préemption aux communes membres disposant d'un Plan Local d'urbanisme puisque chaque commune, dans la mesure où il n'y a pas de PLU intercommunal, à la main sur son PLU et donc chaque commune membre avait le droit de retrouver son droit de préemption urbain sauf sur les secteurs et les périmètres d'aménagement concertés et les zones d'intérêt communautaire donc tout ce qui est dans l'intérêt communautaire dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Le 3 décembre 2018, la commune de Coulommiers a acté la délégation à son profit du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans son Plan Local d'urbanisme et il convient de compléter cette délibération par le Droit de Préemption Urbain Renforcé qui permet d'être plus fort sur certaines préemptions notamment les copropriétés de plus de 10 ans, les immeubles de moins de 4 ans et les cessions parts de SCI.

Donc on vous propose d'accepter la mise en place droit de préemption renforcé sur le périmètre de l'hyper centre ville tel qu'il est défini dans le cadre du cœur de ville, O.R.T., Opération de Revitalisation du Territoire.

Ginette MOTOT

Y a-t-il des questions ?

Aude CANALE

Une petite question, moi je comprends que le plan de préemption couvre les zones indiquées U et AU mais il me semble qu'ici on est sur l'hyper centre élargi, incluant le centre historique de la ville et sa périphérie. C'est un peu difficile à comprendre.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

C'est exactement le même périmètre que le Cœur de Ville.

Aude CANALE

Mais on voit le Parc des Capucins dedans.

Laurence PICARD

Oui mais c'est le périmètre de Cœur de Ville. C'est celui qu'on a à chaque fois, l'OPH, le Cœur de Ville tout ça. C'est le même périmètre, le permis de louer voilà c'est toujours le même périmètre – O.R.T.

Aude CANALE

C'est pour ça que l'avenue Jehan de Brie et Gastellier ne font pas partie de ça, parce qu'ils ne sont pas dans le périmètre.

Laurence PICARD

Tout à fait, ce n'est pas dans le périmètre concerné. Ça permet de rénover le parc de logements et de faire des opérations concernant des locaux commerciaux ou artisanaux du centre ville.

Ginette MOTOT

Bien y a-t-il des d'autres questions ?

Mme le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2007

VU la délibération n°2018-220 en date du 15 novembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers pays de Brie déléguant l'application du Droit de Préemption Urbain aux communes membres disposant d'un Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération n°2018-DEL-104 en date du 3 décembre 2018 de la commune de Coulommiers actant la délégation à son profit du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans son Plan Local d'urbanisme approuvé le 26 mars 2007.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs,
- la lutte contre l'insalubrité,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement précitées,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que la commune doit pouvoir engager toute opération d'aménagement favorisant un accroissement de la densité, un renouvellement urbain, une amélioration des fonctions urbaines, des conditions de dessertes, une amélioration paysagère, et favoriser et renforcer la qualité du cadre de vie

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir répondre aux objectifs énoncés ci-dessus et mener à bien ces politiques urbaines, il est nécessaire que la commune de COULOMMIERS puissent se porter acquéreur, dans les zones U du PLU, des biens mentionnés à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, notamment, de lots en copropriété, d'immeubles bâtis dont l'achèvement est antérieur à 10 ans, ou des parts ou d'actions en société

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain renforcé, selon les dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme sur le périmètre de l'hyper centre ville tel qu'il est défini dans le cadre de cœur de ville (ORT)

PRECISE que le droit de préemption urbain renforcé institué par la présente délibération entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme,

PRECISE que conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

- Affichage en mairie
- Mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département

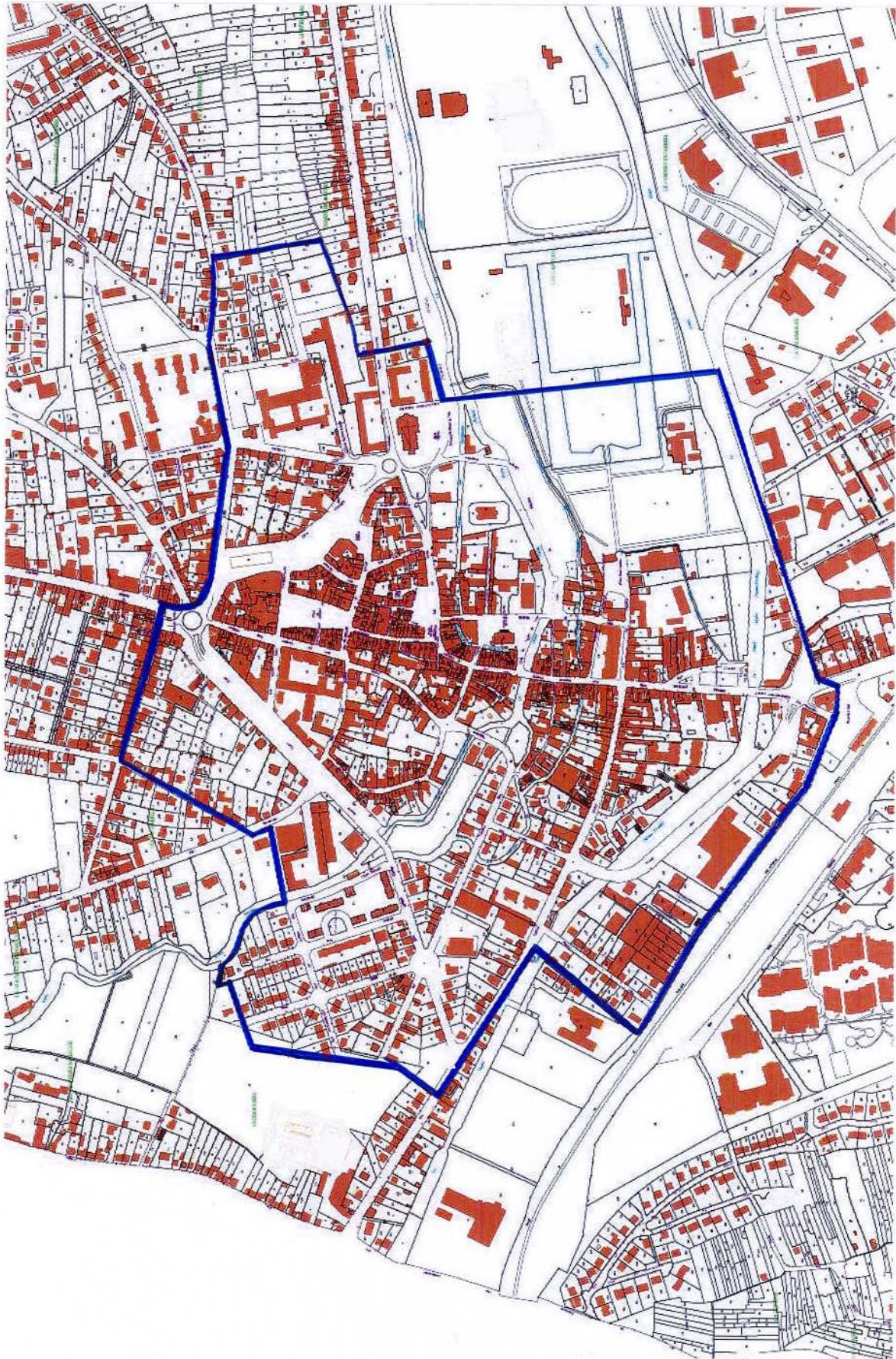
PRECISE qu'en application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée à :

- La Préfecture de Seine et Marne
- La Direction des Services Fiscaux
- La Présidence du Conseil Supérieur du Notariat
- La Chambre Départementale des Notaires
- Au Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du même tribunal
- Au Directeur de la Direction Départementale des Territoires

Donne délégation à Madame le Maire ou l'adjoint en Charge de l'Urbanisme pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière

Le périmètre du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'Urbanisme

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉCISION :
La délibération est approuvée à l'unanimité.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019-DEL-117 - ACQUISITION DES 20/506èmes DE LA PARCELLE AR39 « L'ILE AUX OISEAUX » - SUCCESSION DE MME MICHELLE BERNARD

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Il s'agit de l'acquisition des 20/506èmes de la parcelle L'Ile aux Oiseaux dans le cadre de la succession de Mme Michelle BERNARD, le Notaire nous a fait part de la mise en vente d'une parcelle de terrain cadastrée AR 39, qui représente une surface de 5 604 m², rue Martial Cordier, sur « L'Ile aux Oiseaux »).

La Ville a déjà fait l'acquisition des 486/506èmes, il y a une coquille dans la note, la ville est donc déjà propriétaire des 486/506èmes.

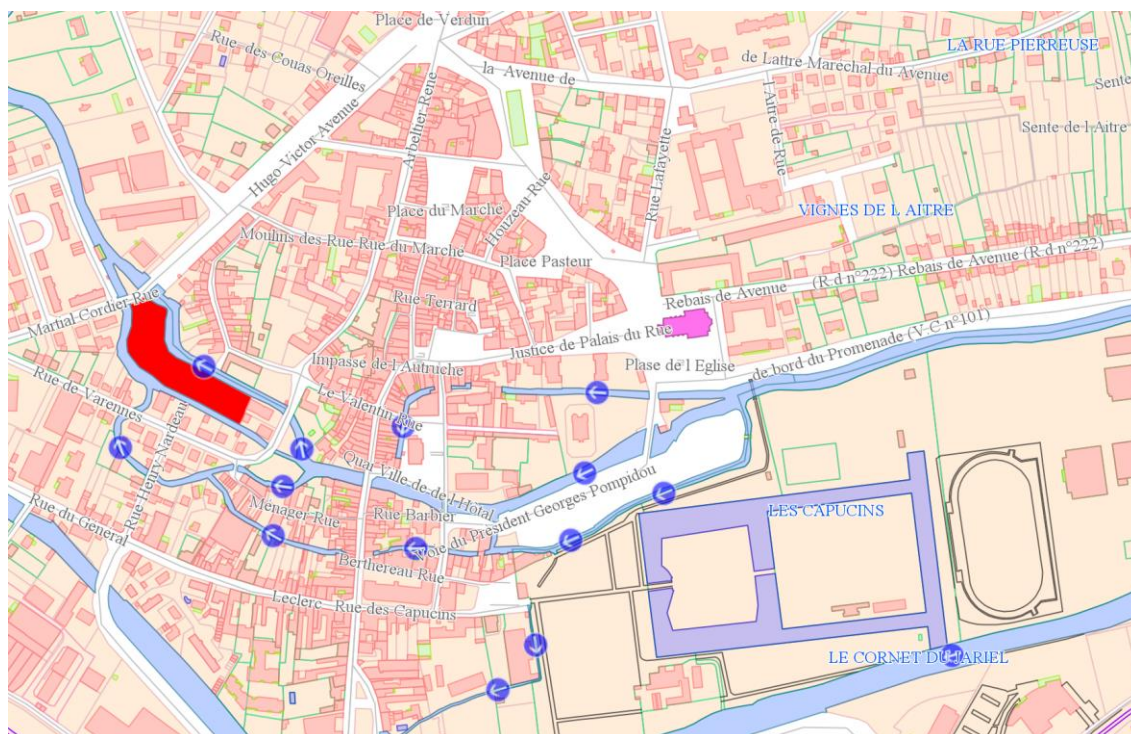
Ginette MOTOT

Autrement dit on est presque propriétaire de tout.

Laurence PICARD

Il nous manquait ces 20/506èmes. Donc, on aura la totalité de la parcelle avec ce petit bout qui manquait. La ville sera donc propriétaire de ce site.

C'est une acquisition pour un montant de 4 500 €.



Ginette MOTOT

Des questions ?

Aude CANALE

Simplement pour savoir si vous avez un projet pour ce site ?

Ginette MOTOT

Non, absolument pas.

Vous savez où est l'île aux Oiseaux ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aude CANALE

Oui

Ginette MOTOT

Donc, c'est sanctuarisé.

Laurence PICARD

C'est un espace qui restera dédié à la nature.

Ginette MOTOT

Voilà, nous y tenons particulièrement.

Y a-t-il d'autres questions ? non, passons au vote.

Mme le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de vente de Mme Valérie DENIS, légataire de Mme Michelle BERNARD.

CONSIDERANT le Plan Local d'urbanisme approuvé en date du 26 mars 2007

CONSIDERANT la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 13 décembre 2010

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'acquérir les 20/506èmes de la parcelle cadastrée AR 39, située 28 rue Martial Cordier sur l'Ile aux Oiseaux.

PROPOSE

- D'acheter les 20/506èmes de la parcelle de terrain cadastrée AR 39, d'une surface de 56 a 04 ca, sise 28 rue Martial Cordier, « L'Ile aux Oiseaux » (voir plan ci-joint), au prix total de 4 500 €, à Mme Valérie DENIS, légataire de Mme Michelle BERNARD.

-D'autoriser Mme le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte et tout acte subséquent, qui sera établi par Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- D'acheter les 20/506èmes de la parcelle de terrain cadastrée AR 39, d'une surface de 56 a 04 ca, sise 28 rue Martial Cordier, « L'Ile aux Oiseaux » (voir plan ci-joint), au prix total de 4 500 €, à Mme Valérie DENIS, légataire de Mme Michelle BERNARD.

-D'autoriser Mme le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte et tout acte subséquent, qui sera établi par Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2019-DEL-118 - CANDIDATURE AU FONDS D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL
(FAC) PROPOSÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Alors la question N°6 va être remplacé par la question qui est sur table. C'est toujours le même sujet, la candidature au fonds d'aménagement communal (FAC) qui est un nouveau dispositif de politiques contractuelles proposées par le Département de Seine et Marne qui a été voté en juin 2019, qui est destiné aux communes de plus de 2 000 habitants. Nous avons été un peu rapide sur cette délibération, c'est-à-dire que nous avons été un petit peu trop loin. Aujourd'hui ce que l'on demande c'est de délibérer pour que la commune de Coulommiers fasse acte de candidature à cette politique. Donc, on va faire acte de candidature dans un premier temps et puis après nous allons avoir la validation par le Comité de Pilotage des politiques contractuelles du Département, nous allons travailler avec eux sur le programme d'actions qui sera à nouveau validé par un Comité de suivi, puis redélibérer en Conseil Municipal sur le programme d'actions et enfin au Département une convention de réalisation sera proposée, sachant qu'à la clé il y a une subvention de 1 million d'euros augmentée de 10 % puisque nous sommes en contrat de ville. Donc au total, l'enveloppe du FAC pour Coulommiers s'élèvera à 1 100 000 €.

Ginette MOTOT

Bien merci. Pas d'autres questions ?

Aude CANALE

Juste une observation dans la délibération qui nous était donnée, vous notiez bien qu'il y avait 60 % des licenciés qui proviennent de communes extérieures et dans le financement que vous disiez c'était un financement à hauteur de 50 % pour la Ville et 50 % pour la Communauté d'agglomération. Alors, moi je me dis s'il y a 60 % de gens qui ne viennent pas de Coulommiers, on aurait pu faire 40 pour Coulommiers, 60 pour la Communauté d'agglomération.

Laurence PICARD

Alors, j'en appelle à votre vigilance parce que cela a déjà été délibéré plusieurs fois. Puisqu'on a fait plusieurs demandes de subventions toujours sur la trame donc c'est tout à fait en cohérence avec l'existant.

Aude CANALE

Voilà, mais là ça m'a sauté aux yeux.

Ginette MOTOT

C'est pas d'aujourd'hui que beaucoup de gens viennent faire du sport à Coulommiers, pourquoi pas.

Aude CANALE

Mais, moi je vous ai toujours fait remarquer que s'il y avait bien une chose qui pouvait être au niveau de l'agglomération c'était bien le sport puisqu'effectivement on voyait qu'il y avait beaucoup de licenciés (phrase interrompue)

Ginette MOTOT

Mais ça se fait, c'est en agglomération.

Aude CANALE

Pas tout ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ginette MOTOT

Une partie agglo, une partie ville.

Bien d'autres questions ? non, passons au vote.

Aude CANALE

Par rapport à la délibération, je voulais savoir que devient le gymnase Voituret ?

Ginette MOTOT

Pour l'instant ?

Pascal FOURNIER

C'est la raison pour laquelle nous allons construire la maison des sports, la halle des sports à côté de la Commanderie des Templiers. La substitution, le gymnase Voituret est toujours en exploitation, il faut le remplacer et favorablement on va le faire au niveau de la halle des sports. D'ailleurs je vais rebondir sur la question que vous venez de poser, la halle des sports va être constituée d'un gymnase, de salles dédiées à l'escrime, gymnastique, tennis de table et judo. Les salles dédiées seront à la charge et une partie des communs de l'agglomération, tandis que le gymnase qui est en remplacement de Pierre Voituret est à charge de la commune. Donc la fraction de financement là aussi va se retrouver.

Aude CANALE

Oui mais en fait ma question, je voulais savoir si le gymnase va être démoli ? ce que vous dites sous-entend que ça va l'être et s'il l'est par qui va être pris en charge la démolition ?

Ginette MOTOT

Ecoutez, étant donné l'état dans lequel il est à l'heure actuelle, nous sommes obligés de nous en satisfaire tant qu'on a rien pour remplacer, quand on aura un bel outil de remplacement que croyez-vous qu'il va arriver ?

Aude CANALE

Oui mais juste savoir qui va payer la démolition ? Est-ce que c'est le constructeur ? est-ce que c'est la ville ?

Pascal FOURNIER

C'est un équipement de la ville donc c'est la ville qui l'aura en charge.

Aude CANALE

Et tout ce qui est stabilisé devant le gymnase Pierre Voituret qui sert aux écoles maternelle La Fontaine et primaire Jehan de Brie, qu'est-ce que ça va devenir car c'est le seul lieu qui sera en libre accès pour les habitants ?

Pascal FOURNIER

Inaudible

Aude CANALE

D'accord, donc ça, ça va pas changer, ça va être réaménagé ?

Pascal FOURNIER

Vous n'ignorez pas qu'il y a un projet de requalification du quartier des Templiers, alors aujourd'hui, exactement la destination du stabilisé je ne saurais pas vous le dire en revanche il

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

y a les écoles, je ne vois pas pourquoi elles bougeraient et elles auront besoin toujours d'espace pour l'évolution des enfants.

Ginette MOTOT

Et puis là, il y a les terrains de foot aussi donc c'est très bien.

Aude CANALE

Mais le terrain de foot il (phrase interrompue)

Ginette MOTOT

Bon on va pas s'embarquer là-dedans, de toute façon ils seront à la disposition des enfants des écoles, croyez-moi.

Aude CANALE

D'accord.

Ginette MOTOT

Passons au vote.

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique contractuelle déployée par le Département de Seine-et-Marne et le nouveau dispositif : Fonds d'aménagement communal (FAC) à destination des communes de plus de 2 000 habitants,

VU la séance de l'Assemblée départementale du 14 juin 2019, adoptant le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC),

CONSIDÉRANT la volonté du Département de Seine-et-Marne d'être un partenaire privilégié pour accompagner les Communes et les EPCI dans la mise en œuvre de leurs projets,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de Coulommiers de se porter candidate au Fonds d'Aménagement Communal (FAC), proposé par le Département de Seine-et-Marne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE

- de valider la candidature de la commune de Coulommiers à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC),
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

DÉCIDE

- de valider la candidature de la commune de Coulommiers à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC),
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces se rapportant.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-119 - RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Oui en l'absence de M. Aubry je vais vous la présenter, donc c'est le rapport de la commission communale pour l'accessibilité au titre de l'année 2018.

Le travail de la commission communale pour l'accessibilité ainsi que les études et les travaux engagés pour améliorer l'accessibilité ont fait l'objet d'un rapport sur l'année 2018, très détaillé que vous avez eu.

Il convient d'adopter ce document en Conseil municipal. Je rajouterais que la commission s'est réunie le 3 décembre pour délibérer sur ce projet de bilan 2018. Nous avons pu évoquer également les réalisations 2019. On a également renforcé nos échanges, notamment le quotidien des membres de la commission, leurs difficultés de déplacement. C'est vrai que c'est important pour eux de nous faire remonter leurs difficultés, de pouvoir prendre des photos pour notamment bien situer les lieux et les problématiques des trottoirs et autres. En tout cas, c'est un fort moment d'échanges. Et puis rappeler aussi, qu'en ce moment on travaille avec le pôle d'autonomie territorial et le Département afin de voir comment on peut améliorer le déplacement et la mobilité de toutes ces personnes sur notre territoire. Donc, c'est une réflexion importante et on y rajoute tous les partenaires susceptibles, effectivement, de réfléchir avec nous pour améliorer.

Ginette MOTOT

Merci Mme Deloisy.

Qui a des questions ?

Aude CANALE

Ben en fait, excusez-moi, j'ai un petit peu de mal à me dire qu'il faut voter sachant que c'est un rapport ?

Sophie DELOISY

C'est-à-dire que ça vous permet de voir ce qui a été réalisé en 2018, à savoir qu'on a fait le bilan et qu'effectivement, depuis, on a quand même avancé. Mais on doit chaque année, délibérer sur le bilan qu'on a fait puisqu'il y a des sommes au budget qui sont allouées et donc tous les ans il faut qu'on délibère sur l'avancée.

Aude CANALE

Alors, moi ce qui m'étonne quand même c'est qu'on annonce des choses qui ne sont pas réalisées par la commune, par exemple sur l'OPH etc...

Sophie DELOISY

Oui mais c'est une globalité, c'est toute l'amélioration sur l'accessibilité sur la commune mais ça va être sur les logements, logements sociaux, c'est sur tout.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aude CANALE

De toute façon, il y aura beaucoup à faire du côté des logements sociaux puisque la loi elan va permettre même d'alléger un certain nombre d'obligations.

Moi, je voulais aussi poser une autre question, comment on fait pour encourager davantage les commerçants à faciliter l'accessibilité de leur commerce ? parce que moi ? je vois, sur Coulommiers, beaucoup de gens qui sont en fauteuil qui ne peuvent pas rentrer dans une boulangerie, ne serait-ce que pour acheter leur pain ils sont obligés de demander aux personnes qui sortent et je trouve que là-dessus il y a encore beaucoup de travail à faire.

Ginette MOTOT

Oui, surtout qu'il y a beaucoup de commerces qui ne sont pas accessibles. Coulommiers est quand même une vieille ville, avec des commerces qui par moment, il y en a certains, il y a le pilier qui tient la devanture à côté de l'entrée donc c'est pas toujours facile.

Sophie DELOISY

Ils ont des dérogations, pour certains commerces, il y a une petite sonnette pour faire appel et on met un plan incliné. C'est vrai que c'est une difficulté parce que même la sonnette pour certains cas, ils ne peuvent pas utiliser la sonnette parce qu'ils n'ont pas suffisamment de force pour pouvoir appuyer sur la sonnette. Ce sont des sujets qu'on a évoqués, ce sont des choses qu'on continue d'améliorer mais effectivement les difficultés d'un centre ville un peu vieillissant, avec des bâtiments qui ne sont pas forcément en adéquation, avec des trottoirs qui sont étroits donc il n'y a pas de possibilité, donc voilà c'est à réfléchir pour essayer d'améliorer et à trouver des solutions. En tout cas, lors de la commission on a évoqué tout cela et effectivement de voir un petit peu quelles étaient les modalités qu'on pouvait peut-être mettre en place pour faciliter.

Aude CANALE

Excusez-moi mais c'est quand même une obligation, vous parlez de dérogations mais enfin à un moment donné (phrase interrompue)

Ginette MOTOT

Mais quand quelque chose n'est pas possible, vous me faites rire ! quand ça n'est pas possible vous pouvez toujours exiger, on fait pour le mieux ! je suis toujours en ville moi, je vois devant certains commerces une personne en fauteuil roulant, est obligée d'attendre que le commerçant vienne à elle et lui demande ce qu'elle veut et là elle est servie. Les commerçants font comme ils peuvent, ça n'est pas facile du tout.

Aude CANALE

Sur les bâtiments communaux aussi, il y a des efforts à faire puisqu'à la réunion que j'ai organisée le 5 ou 6 novembre dernier, je ne sais plus, nous nous sommes aperçus qu'à la Commanderie des Templiers, par exemple, ça n'était pas accessible aux personnes en fauteuil. Nous avons trouvé un système D avec le paillason dehors etc pour y arriver mais c'est quand même embêtant.

Sophie DELOISY

Alors peut-être que la rampe n'était pas mise mais il existe une rampe.

Ginette MOTOT

Peut-être que c'est le personnel qui a oublié.

Aude CANALE

Mince, pas de chance !

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sophie DELOISY

Vous dire également que les dérogations au niveau des commerces, au niveau des professions libérales c'est la Préfecture qui les donnent. Les dossiers étaient instruits, étaient donnés au niveau des services techniques mais ensuite envoyés. Donc, après c'est la Préfecture qui donnait ces dispositifs à mettre en conformité, dans les commerces, certaines choses.

Ginette MOTOT

Merci.

Mme le Maire,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales arrêtant l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les communes de plus de 5000 habitants,

VU les délibérations n°2014-DEL-048 du 29 mars 2014 et n°2017-DEL-110 renouvelant la composition de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que le travail de la commission, et les travaux effectués pour améliorer l'accessibilité font l'objet d'un rapport présenté en Conseil municipal,

CONSIDÉRANT le rapport joint en annexe,

PROPOSE

- de prendre acte du rapport de la Commission communale pour l'accessibilité au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de prendre acte du rapport de la Commission communale pour l'accessibilité au titre de l'année 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2019-DEL-120 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

EXPOSÉ :

Pascal FOURNIER

Merci Mme le Maire.

Alors rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 septembre 2019 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ce rapport qui agrège les RAD, c'est-à-dire les rapports annuels des délégataires, à savoir pour l'eau le rapport de la Sté Suez et pour l'assainissement le rapport annuel de la Sté Véolia. Ces deux rapports sont analysés et rendent compte, il s'agissait là de l'année 2018, des résultats.

Sur le service de l'eau potable, un petit rappel :

15 270 habitants desservis

5 383 abonnés

82 km de canalisations de distribution

1 161 435 m³ produits, en diminution de 5 % par rapport à 2017, c'est notoire, ça veut dire que les gens consomment moins. Les efforts sur la consommation, la mise en place de robinets mousseurs commencent à porter ses fruits. Ça veut dire que l'on est dans une démarche, individuelle, de respect de l'environnement et de développement durable.

S'agissant du prix de l'eau, au 1^{er} janvier 2018, le tarif de l'eau est de 1.34€/m³ (hors taxe et hors redevance) alors qu'il est de 1.55€/ m³ sur le bassin de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur la base d'une consommation moyenne de 120m³ pour un ménage.

En 2018, sur l'eau potable nous avons réalisé des travaux sur Coulommiers, à savoir :

Extension du réseau AEP rue du Pré Meunier,

Mise en place de débitmètres de sectorisation, c'était une démarche importante, le dernier a été mis en place ces dernières semaines rue Malakoff. Ça va nous permettre de mieux connaître finalement le maillage qui distribue de l'eau potable dans notre commune. A l'instar de ce que nous avons fait à une époque pour l'assainissement. Rappelez-vous qu'on avait investi quand même près de 10 millions d'euros dans l'assainissement à Coulommiers rien que pour les réseaux. Aujourd'hui c'est le réseau d'eau potable que nous rénovons. Et, il nous fallait pour cela des outils de mesure, qui mesure au plus près les secteurs dans lesquels il y a des fuites. Un réseau est toujours fuyard, un réseau réputé honnête aujourd'hui est de l'ordre de 80 % d'étanchéité, l'idéal c'est 90 %. On atteint ces objectifs progressivement en rénovant progressivement les tuyauteries les plus anciennes

Sur le service de l'assainissement on a fait la réfection de l'assainissement Sente aux Loups et on a fait la réfection des traversées eaux usées et eaux pluviales, avenue des Lorinettes, rappelez-vous ces gros travaux qu'on a fait avenue des Lorinettes en 2018.

Ginette MOTOT

Merci M. Fournier. Y a-t-il des questions ?

Aude CANALE

Juste une petite remarque, il y a quelqu'un derrière la porte, qui essaie de rentrer mais qui n'y arrive pas à priori.

Ginette MOTOT

Pourtant rien n'est fermé à clés, il peut rentrer comme il veut.

Ça n'est pas un huit clos.

Aude CANALE

J'ai quelques remarques sur la qualité de l'eau, l'eau c'est quand même une priorité, la santé due à la qualité de l'eau c'est une priorité même si effectivement nous ne payons pas l'eau très chère, par rapport à d'autres communes, on peut quand même s'inquiéter de la qualité de l'eau. Moi, j'ai regardé le rapport de l'ARS, l'indicateur global de qualité c'est C sur une échelle de A à D. Ce qui veut dire que l'eau est de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitation de consommation et il est dit encore une fois qu'une restriction de consommation de l'eau pour les nourrissons et enfants de moins de 12 ans s'applique. Donc,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

moi je suis favorable, quand même, à ce qu'on fasse en sorte d'avoir un audit sur les réseaux, pour voir les investissements sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Savoir aussi quelles sont les obligations des prestataires en matière d'investissement. On voit quand même qu'il y a beaucoup de fuites, on est à plus de 10 % de perte c'est quand même assez important. Moi, j'ai toujours été pour une gestion publique de l'eau et je le serai encore cette année et pour les années à venir.

Pascal FOURNIER

Alors quelques éléments de réponse à vos différentes questions Mme Canale. S'agissant de la qualité de l'eau, on vient de vous présenter le rapport 2018. Il ne vous a pas échappé que l'année dernière on a fait beaucoup d'investissements, particulièrement sur les forages, puisque faisant suite aux inondations de juin 2016 où effectivement certains forages avaient été immergés, ce qui avait occasionné une dégradation de la qualité de l'eau au point qu'on ne pouvait plus distribuer sur Coulommiers. Nous avons investi près de 2 600 000 € sur les forages, en créant un nouveau forage et en sécurisant les existants, en rénovant les têtes de puits et en les mettant hors d'eau définitivement. Cette action a porté ses fruits puisqu'au bénéfice de ce nouveau forage et de cette rénovation nous avons aussi agi sur le rapport de mélanges puisque vous savez que nos forages puisent l'eau dans différentes strates, différents aquifères et que certains sont plus chargés en fluor. L'excès de fluor, qui était relativement faible mais qui néanmoins dépassait la norme – la norme étant fixée à 1,50 mg/l – cet excès de fluor qui était occasionné quelque fois dans l'année, nous faisait dépasser cette cote, cette limite pour laquelle l'eau était réputée non consommable pour les enfants de 0 à 12 ans.

Au bénéfice de la rénovation de nos forages et d'un équilibre de nos ressources, on a abouti à ce qu'il n'y ait plus de restrictions d'usage. Depuis le mois de septembre, l'ARS nous a effectivement indiqué que la restriction d'usage, à la lecture des analyses récurrentes qui ont été faites sur le territoire de Coulommiers, faisait qu'il n'était plus nécessaire de l'appliquer. J'ajoute qu'en terme de qualité, je vais vous lire d'ailleurs, ce qu'est le contrôle sanitaire de eaux destiné à la consommation humaine, pour un prélèvement qui a été exercé le 15 novembre dernier à 8h55 sur le réservoir des Caillets à Coulommiers, sur la distribution d'eau traitée, la conclusion d'un ensemble d'analyses qui est près de plusieurs centaines d'analyses, qui portent à la fois sur des analyses physico-chimiques et bactériologiques, la conclusion c'est que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Donc désormais, à Coulommiers, l'eau est conforme et potable, toute l'eau distribuée est conforme et potable et ça c'est le résultat de nos investissements sur les forages.

Vous avez aussi évoqué les pertes en réseau, les pertes en ligne sur le réseau. Je vous l'ai dit on investissait progressivement sur la rénovation du réseau d'eau de ville à l'instar de ce qu'on avait fait pour l'assainissement et globalement on rénove chaque année, on a rénové il y a 3 ans, pratiquement toute la rue Jehan de Brie, on vient de rénover une partie de l'avenue de Rebais, on vient de rénover la totalité de la rue Malakoff et clairement, progressivement, on rénove notre réseau afin d'obtenir le meilleur rendement possible. Ce n'est pas anodin, c'est très important d'avoir, déjà au plan de la planète, c'est ridicule d'utiliser, de puiser de l'eau naturelle, de la traiter, de la distribuer, d'engager beaucoup d'énergie pour distribuer cette eau si c'est pour la rendre au milieu sans qu'elle puisse être consommée. Clairement l'objectif d'étanchéité de nos réseaux c'est très important en termes de distribution. Et, c'est d'autant plus important que les instances de tutelles, à la fois l'agence de Bassin et le Département sont nos financiers lorsqu'il s'agit de se projeter sur la construction, par exemple, d'usines d'eau potable, ont mis des critères de développement durable pour assortir à la distribution de ses subventions et parmi ces critères il y a effectivement un taux à atteindre d'étanchéité de nos réseaux qui est de 80 % de rendement.

J'ajoute aujourd'hui que nous avons obtenu, et je parle sous couvert de Mme Picard qui est conseillère départementale, une subvention de 2,3 millions pour la construction de l'usine et

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

les réseaux à venir. Que le dossier, effectivement, eau potable, construction d'usine et rénovation de nos réseaux va être soumis à l'agence de Bassin me semble-t-il et qu'on a pour objectif de sortir cette usine dès lors qu'on aura permis de construire et toutes les autorisations sous un délai de 2 ans environ.

Ginette MOTOT

Merci M. Fournier, je pense que (interrompue)

Aude CANALE

Rapidement, je me réjouis d'entendre ça M. Fournier mais simplement le document sur l'ARS je l'ai sorti hier de sur l'ordinateur, alors ça serait bien que ça soit actualisé si effectivement ce que vous nous annoncez est vrai. Moi, je suis quand même assez étonnée (interrompue)

Ginette MOTOT

Vous mettez sa parole en doute ?

Aude CANALE

Non je ne doute pas mais pas du tout, mais simplement ce serait bien que ça soit public. Juste je m'étonne (interrompue)

Pascal FOURNIER

Non mais je vous réponds tout de suite sur le fait que ces documents sont publics, non seulement publics mais ils sont affichés sur l'affichage public régulièrement, toutes les analyses d'eau de ville sont affichées.

Aude CANALE

D'accord mais ce serait bien que sur le site de l'ARS ça le soit aussi !

Juste une petite précision, M. Fournier en début d'intervention vous félicitez les personnes pour leur réduction de consommation d'eau due sans doute à la mise en place d'adoucisseurs d'eau etc ?

Pascal FOURNIER

De mousses

Aude CANALE

Douceur ?

Pascal FOURNIER

Mousseurs, ce sont des robinets qui réduisent le débit.

Aude CANALE

Ah d'accord, des mousseurs excusez-moi, donc simplement je suis un peu étonnée que 1 - vous nous annonciez ça, ce qui est quand même une bonne nouvelle, mais que quand même très souvent nous avons de l'eau qui n'est absolument pas transparente, voire parfois jaune et inquiétante ; 2- qu'au mois de septembre dans les écoles de Coulommiers on interdisait aux enfants de boire au robinet, on leur demandait d'amener des bouteilles et qu'en l'espace d'un mois ou deux, là 3 mois, d'un seul coup tout s'arrange, tout est formidable. Tant mieux mais quand même je m'interroge parce qu'il n'y a pas si longtemps que ça j'avais encore de l'eau jaune dans mon robinet.

Ginette MOTOT

Bon on répond à ça et après on passe à autre chose.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal FOURNIER

Pourquoi en début d'année scolaire, effectivement, les enfants ne buvaient pas d'eau au robinet parce que la restriction d'usage n'était pas encore levée. C'est clairement la mise en service d'un nouveau forage, on a eu l'autorisation de le mettre en service il me semble au mois de juin, qui a permis de rééquilibrer et d'améliorer les résultats physico-chimique de la distribution d'eau de ville.

Ginette MOTOT

Merci M. Fournier.

Mme le Maire,

VU les articles L1411-3, L1411-13, L1413-1 et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU les comptes rendus du Délégué des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT l'examen par la commission consultative des services publics locaux en date du 26 septembre 2019 :

- 1) Des rapports du Délégué du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement, pour l'année 2018,
- 2) Du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'année 2018.

CONSIDÉRANT l'obligation faite au Maire par les textes susvisés de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

PROPOSE

- L'examen des comptes rendus du délégué des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2018,
- L'examen et l'approbation par le Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2018.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- Procède à l'examen des comptes rendus du délégué des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2018,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2018,
- Précise qu'un exemplaire du rapport annuel sera adressé à M. le Préfet pour information.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 2 voix contre (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX), 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2019-DEL-121 - AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉES PAR MME LE MAIRE EN 2020

EXPOSÉ :

Véronique LANTENOIS MAASSEN

En vertu de l'article L 3132-26 du Code du Travail, modifié par la Loi Macron du 6 août 2015, Mme le Maire, après avis du Conseil Municipal et de l'E.P.C.I. dont la commune est membre, peut accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, jusqu'à 12 par an, par branche d'activité.

Un tableau comparatif a été réalisé en fonction des demandes émanant des différents commerces habituellement demandeurs, de l'Union des Commerçants, Industriels et Entrepreneurs de Coulommiers (UCIE) et du Groupement des Entreprises de Coulommiers (GEC).

Donc on vous propose d'émettre un avis favorable pour accorder les ouvertures dominicales 2020 à tous les commerces de détail Columériens (NAF - codes APE 47 (hormis la branche professionnelle « automobile ») aux dates indiquées ci-dessous :

- 12 JANVIER
- 19 JANVIER
- 07 JUIN
- 28 JUIN
- 05 JUILLET
- 30 AOUT
- 06 SEPTEMBRE
- 29 NOVEMBRE
- 06 DECEMBRE
- 13 DECEMBRE
- 20 DECEMBRE
- 27 DECEMBRE

Et concernant les demandes des enseignes de l'automobile, les concessionnaires de la ville et le Conseil National des Professions de l'Automobile ont sollicité 12 week-ends d'ouvertures exceptionnelles en 2020, elle propose :

- 19 JANVIER
- 15 MARS
- 22 MARS
- 26 AVRIL
- 14 JUIN
- 21 JUIN

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 13 SEPTEMBRE
- 20 SEPTEMBRE
- 11 OCTOBRE
- 15 NOVEMBRE
- 22 NOVEMBRE
- 13 DECEMBRE

Ginette MOTOT

Merci Mme Maassen, des questions ?

Aude CANALE

Oui, simplement que nous voterons contre cette délibération parce qu'on estime que les gens ont le droit de se reposer le dimanche. Et, j'ajouterais quand même que c'est pas parce que les commerces ouvrent le dimanche que les comptes bancaires des gens vont se remplir.

Ginette MOTOT

Surtout en ce moment. Bien merci, passons au vote.

Mme le Maire,

VU le Code du Travail modifié par la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » et notamment l'article L 3132-26, permettant au Maire d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail, jusqu'à 12 dimanches par an, par branche d'activité ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Coulommiers, dont la commune est membre, sera consultée pour avis, lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les formalités de consultation seront faites auprès des organisations d'employeurs et de salariés conformément aux dispositions de l'article R3132-21 du Code du Travail, après avis du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT les opportunités commerciales du calendrier déterminé au vu des demandes faites par les commerçants habituellement demandeurs, par l'Union des Commerçants, Industriels et Entrepreneurs de Coulommiers (UCIE) et par le Groupement des Entreprises de Coulommiers (GEC) ;

CONSIDERANT qu'un calendrier a été déterminé au vu des demandes faites par les différents concessionnaires automobiles et le Conseil National des Professionnels de l'Automobile ;

PROPOSE :

D'émettre un avis favorable pour accorder les ouvertures dominicales à tous les commerces de détail Columériens (NAF - codes APE 47), en 2020, (hormis la branche professionnelle « automobile ») aux dates indiquées ci-après :

- 12 JANVIER
- 19 JANVIER
- 07 JUIN
- 28 JUIN
- 05 JUILLET
- 30 AOÛT
- 06 SEPTEMBRE

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 29 NOVEMBRE
- 06 DECEMBRE
- 13 DECEMBRE
- 20 DECEMBRE
- 27 DECEMBRE

D'émettre un avis favorable pour accorder les ouvertures dominicales des concessions automobiles, en 2020, aux dates suivantes :

- 19 JANVIER
- 15 MARS
- 22 MARS
- 26 AVRIL
- 14 JUIN
- 21 JUIN
- 13 SEPTEMBRE
- 20 SEPTEMBRE
- 11 OCTOBRE
- 15 NOVEMBRE
- 22 NOVEMBRE
- 13 DECEMBRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'émettre un avis favorable pour accorder les ouvertures dominicales à tous les commerces de détail Columériens (NAF - codes APE 47), en 2020, (hormis la branche professionnelle « automobile ») aux dates indiquées ci-après :

- 12 JANVIER
- 19 JANVIER
- 07 JUIN
- 28 JUIN
- 05 JUILLET
- 30 AOUT
- 06 SEPTEMBRE
- 29 NOVEMBRE
- 06 DECEMBRE
- 13 DECEMBRE
- 20 DECEMBRE
- 27 DECEMBRE

D'émettre un avis favorable pour accorder les ouvertures dominicales des concessions automobiles, en 2020, aux dates suivantes :

- 19 JANVIER
- 15 MARS
- 22 MARS
- 26 AVRIL
- 14 JUIN
- 21 JUIN
- 13 SEPTEMBRE
- 20 SEPTEMBRE
- 11 OCTOBRE

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 15 NOVEMBRE
- 22 NOVEMBRE
- 13 DECEMBRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 2 voix contre (Claude LILLEMANN, Aude CANALE), 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2019-DEL-122 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ARCHIVES COMMUNALES DE COULOMMIERS (et de livres manuscrits de la bibliothèque municipale de Coulommiers)

EXPOSÉ :

Véronique LANTENOIS MAASSEN

Il s'agit d'approuver le règlement intérieur des archives communales, des questions juridiques se posent concernant la réutilisation des données issues des fonds des Archives communales et des livres manuscrits de la Bibliothèque municipale. La municipalité souhaite clarifier ces questions et poser un cadre pour la réutilisation de ces données sous la forme d'un règlement intérieur des archives communales.

La Commission des Affaires culturelles en date du 19 novembre 2019, a rendu un avis favorable sur ce document annexé au dossier de présentation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur des Archives communales composé de quatre titres :

Titre I – Accès aux Archives communales

Titre II – Consultation et communication des documents

Titre III – Reproduction des documents

Titre IV – Réutilisation des documents

Ginette MOTOT

Merci Mme Maassen, des questions ?

Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée,

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, dite loi Valter,

VU la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA),

VU les articles L213-1 et L213-2 du Code du Patrimoine,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT les questions juridiques posées sur la réutilisation des données issues des fonds des Archives communales et des livres manuscrits de la Bibliothèque municipale,

CONSIDERANT la volonté de clarifier ces questions et de poser un cadre pour la réutilisation de ces données,

CONSIDERANT l'avis favorable émis en commission des Affaires culturelles en date du 19 novembre 2019,

PROPOSE d'adopter le règlement intérieur des Archives communales composé de quatre titres :

Titre I – Accès aux Archives communales

Titre II – Consultation et communication des documents

Titre III – Reproduction des documents

Titre IV – Réutilisation des documents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur des Archives communales composé de quatre titres :

Titre I – Accès aux Archives communales

Titre II – Consultation et communication des documents

Titre III – Reproduction des documents

Titre IV – Réutilisation des documents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-123 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL-2019

EXPOSÉ :

Véronique LANTENOIS MAASSEN

Donc il s'agit d'approuver la décision modificative N° 2 de la Régie du service culturel pour l'année 2019 qui prend en compte un certain nombre d'écritures intervenues depuis le vote du budget. Elle s'équilibre en dépense et en recette de fonctionnement à hauteur de 50 000€.

Il est proposé d'inscrire les prestations de services et les dépenses qui y sont liées à hauteur de 50 000€ et en recettes, la participation de la ville pour un montant égal à 50 000€.

Ginette MOTOT

Merci, des questions ?

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'accord du Conseil d'Exploitation et l'avis de la commission des affaires culturelles en date du 19 novembre 2019

VU l'adoption du budget de la régie du service culturel par délibération 2019 DEL 032 du 25 mars 2019

Vu l'adoption de la décision modificative n° 1 2019 DEL 100 du 9 septembre 2019

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

D'adopter la décision modificative n° 2 de la régie du service culturel suivant le tableau annexé à la présente délibération

D'approuver la participation de la ville arrêtée à la somme de 50 000 € soit cinquante mille euros.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

Adopte la décision modificative n° 2 de la régie du service culturel suivant le tableau annexé à la présente délibération

Approuve la participation de la ville arrêtée à la somme de 50 000 € soit cinquante mille euros.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2019-DEL-124 - CREATION DES TARIFS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ANIMATIONS

EXPOSÉ :

Véronique LANTENOIS MAASSEN

C'est suite à la dissolution de la régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme qui date du 17 juin dernier, il a été créé une régie d'avances et de recettes qui permet d'encaisser les emplacements qui sont occupés dans le cadre du marché de Noël mais les tarifs étaient déjà existants, je tiens à le souligner, et sont identiques à ceux votés en 2018, à savoir : pour un emplacement simple sous barnum ou tonnelle 110 €, un placement double sous barnum 200 €, un chalet 190 € et un emplacement simple association 50 €

Ginette MOTOT

Merci, des questions ?

Aude CANALE

Non, juste une petite remarque. Alors, même si les tarifs n'ont pas changés depuis 2018, je trouve que cette délibération, elle aurait peut-être dû avoir lieu avant, parce qu'en fait on vote quelque chose qui est passé, enfin vous voyez ce que je veux dire.

Véronique LANTENOIS MAASSEN

Mais c'était déjà existant.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aude CANALE

Oui mais enfin s'il y avait vote à refaire, fallait que ça soit avant.

Ginette MOTOT

On n'a rien changé. Bien, passons au vote.

Mme. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019 DEL-065 en date du 17 juin 2019 portant notamment dissolution de la régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme

VU l'arrêté portant 2019 ARR 101 du 18 juillet 2019 portant création d'une régie d'avances et de recettes nécessaire notamment dans le cadre de l'organisation d'animations

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Affaires Culturelles en date du 19 novembre 2019

CONSIDERANT qu'il convient de créer à nouveau les tarifs de location des emplacements notamment dans le cadre de l'organisation du marché de Noël

PROPOSE

-D'approuver les tarifs suivants :

Emplacement	Tarifs A COMPTER DE 2019
Emplacement simple sous barnum ou tonnelle	110 €
Emplacement double sous barnum	200 €
Chalet	190 €
Emplacement simple association	50 €

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les tarifs déclinés ci-dessus

Autorise l'encaissement par la régie des recettes ci -dessus

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2019-DEL-125 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)

EXPOSÉ :

Alexis MONTOISY

Mme le Maire et chers collègues, il s'agit de délibérer sur la question 13 et si je peux me permettre Mme le Maire, je propose en même temps de délibérer sur la question 14. Effectivement les questions 13 et 14 portent sur 2 demandes de subvention, la première est une demande de subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (fnadt) et la seconde demande s'adresse à la région Ile de France pour la construction d'un gymnase pris en charge par la ville de coulommiers dans le cadre de l'installation d'une halle des sports au quartier des Templiers à Coulommiers.

Ginette MOTOT

Merci M. Montois. Est-ce qu'il y a des questions pour la question 13 ? et pour la question 14 ?
Nous passons donc au vote.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2122-22 et L. 2334-42,

VU l'article 2 de la loi d'orientation du 25 juin 1999 modifié par la loi du 16 décembre 2010,

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

CONSIDÉRANT les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire tels qu'ils sont définis par la loi du 25 juin 1999,

CONSIDÉRANT le soutien financier que peut apporter l'Etat, via le FNADT, aux collectivités territoriales pour des projets d'investissement permettant d'améliorer les services rendus aux populations et aux entreprises,

CONSIDÉRANT l'accroissement constant du nombre de licenciés des clubs sportifs columériens et la volonté conjointe de la Ville de Coulommiers et la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'offrir en conséquence des équipements sportifs adaptés,

CONSIDÉRANT l'utilisation de ce futur équipement sportif par les établissements scolaires dont le campus scolaire de Coulommiers et également par les associations sportives columériennes,

CONSIDÉRANT la participation de la Ville de Coulommiers aux côtés de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, à la construction d'une halle des sports, en finançant notamment le projet de gymnase et l'aménagement des espaces communs à hauteur de 50 %,

CONSIDÉRANT que la part du projet portée par la Ville de Coulommiers peut faire l'objet d'une subvention auprès de l'État via le FNADT,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE

- d'approuver le plan de financement,
- d'approuver la construction d'un gymnase au sein d'un projet de halle des sports à Coulommiers,
- de demander une subvention au taux le plus élevé, au titre du FNADT, pour la construction d'un gymnase à Coulommiers,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de l'État pour la réalisation de ce projet et à signer tout document y afférant.

DÉCIDE

- d'approuver le plan de financement,
- d'approuver la construction d'un gymnase au sein d'un projet de halle des sports à Coulommiers,
- de demander une subvention au taux le plus élevé, au titre du FNADT, pour la construction d'un gymnase à Coulommiers,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de l'État pour la réalisation de ce projet et à signer tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-126 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE - HALLE DES SPORTS À COULOMMIERS

EXPOSÉ :

Alexis MONTOISY

Traitée en même temps que la question précédente.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif cadre de soutien à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs mis à disposition du public lycéen déployé par la Région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT l'accroissement constant du nombre de licenciés des clubs sportifs coulommiens,

CONSIDÉRANT la volonté conjointe de la Ville de Coulommiers et de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'offrir en conséquence des équipements sportifs adaptés,

CONSIDÉRANT l'utilisation de ce futur équipement sportif par les établissements scolaires dont le campus scolaire de Coulommiers,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la participation de la Ville de Coulommiers aux côtés de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, à la construction d'une halle des sports, en finançant notamment le projet de gymnase et l'aménagement des espaces communs à hauteur de 50 %,

CONSIDÉRANT que la part du projet portée par la Ville de Coulommiers peut faire l'objet d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France,

PROPOSE

- d'annuler la délibération 2019-DEL-012 du 4 février 2019,
- d'approuver le projet de construction d'un gymnase au sein du projet de la halle des sports à Coulommiers,
- de demander une subvention au taux le plus élevé, selon le plan de financement joint en annexe, à la Région Ile-de-France pour la construction d'une halle des sports,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la Région Ile-de-France et à signer tout document y afférant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'annuler la délibération 2019-DEL-012 du 4 février 2019,
- d'approuver le projet de construction d'un gymnase au sein du projet de la halle des sports à Coulommiers,
- de demander une subvention au taux le plus élevé, selon le plan de financement joint en annexe, à la Région Ile-de-France pour la construction d'une halle des sports,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la Région Ile-de-France et à signer tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-127 - TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ :

Sylviane PERRIN

Alors c'est pour le tableau des effectifs,

Donc il y aura 5 promotions :

- quatre postes d'adjoint technique principal de 2ème classe pour des promotions en école maternelle, restaurant scolaire, entretien de locaux et voirie
- et un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour une promotion au sein du conservatoire de musique, c'est un professeur.

Ensuite nous aurons 7 recrutements :

- un poste d'attaché principal pour le service juridique et commande publique (suite mutation)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- un poste de rédacteur et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour le service financier (suite mutation)
- un poste d'agent de maîtrise pour le service VRD (suite réorganisation)
- deux postes d'adjoint technique pour la brigade verte voirie (créations) suite évolution des besoins.
- un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe pour le service Patrimoine (suite au départ de Sandrine Pierrette).
- un poste d'adjoint d'animation à raison de 28 heures par semaine pour le service enfance éducation, afin de nommer stagiaire un agent contractuel sur un poste permanent.

Ginette MOTOT

Merci Mme Perrin.

Qui dit qu'à Coulommiers on n'évolue pas !

Oui pas encore assez selon vous ?

Aude CANALE

Oui, non juste moi, je vois que les avancements de grade de catégorie C sont quand même les plus bas salaires, bon il n'y a quand même pas grand-chose. Après moi, je m'étonne qu'il n'y ait pas d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, je suis quand même étonnée que personne ne possède les critères pour être promu. Et, enfin, moi je me demande, enfin j'aurais aimé savoir quel était le vote du Comité technique sur le taux de promotions ?

Sophie DELOISY

A 100 %

Ginette MOTOT

Et pourtant il y a tous les syndicats, tout le monde est représenté. Moi, j'étais pas là bien sûr mais toi tu y étais ? oui.

Bien écoutez de toute façon, quoi qu'on fasse on ne pourra jamais vous satisfaire !

Passons au vote.

Madame le Maire,

VU la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

VU le tableau des effectifs portant création des postes et autorisant le Maire à recruter,

CONSIDERANT qu'il convient de créer des postes afin de réaliser des promotions et des recrutements, et de les intégrer au tableau des effectifs,

PROPOSE

- de créer :
 - un poste d'attaché principal (de 2 à 3) pour le service juridique et commande publique
 - un poste de rédacteur (de 3 à 4) et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (de 9 à 10) pour le service financier
 - un poste d'agent de maîtrise (de 9 à 10) pour le service VRD

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- quatre postes d'adjoint technique principal de 2ème classe (de 37 à 41) pour des promotions (école maternelle, restaurant scolaire, entretien de locaux et voirie) ;
- deux postes d'adjoint technique (de 88 à 90) pour la brigade verte voirie (créations) ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (de 2 à 3) pour une promotion au sein du conservatoire de musique ;
- un poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe (de 1 à 2) pour le service Patrimoine ;
- un poste d'adjoint d'animation à raison de 28 heures par semaine (de 0 à 1) pour le service enfance éducation ;
- de les intégrer au tableau des effectifs ;
- de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
- de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.
-
- DECIDE
- de créer :
 - un poste d'attaché principal (de 2 à 3) pour le service juridique et commande publique
 - un poste de rédacteur (de 3 à 4) et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (de 9 à 10) pour le service financier
 - un poste d'agent de maîtrise (de 9 à 10) pour le service VRD
 - quatre postes d'adjoint technique principal de 2ème classe (de 37 à 41) pour des promotions (école maternelle, restaurant scolaire, entretien de locaux et voirie) ;
 - deux postes d'adjoint technique (de 88 à 90) pour la brigade verte voirie (créations) ;
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (de 2 à 3) pour une promotion au sein du conservatoire de musique ;
 - un poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe (de 1 à 2) pour le service Patrimoine ;
 - un poste d'adjoint d'animation à raison de 28 heures par semaine (de 0 à 1) pour le service enfance éducation ;
- de les intégrer au tableau des effectifs ;
- de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
- de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-128 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LA PERIODE 2021-2024

EXPOSÉ :

Sylviane PERRIN

Oui c'est au sujet contrat d'assurance des risques statutaires pour la période 2021-2024.

Il est proposé de donner mandat au Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne afin d'engager les procédures et de négocier pour les années 2021 à 2024 les conditions d'un nouveau contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ginette MOTOT

Bien, merci, des questions ?

Aude CANALE

Petite question sur les agents contractuels, parce qu'ils sont sous le régime mixte sécurité sociale / collectivité, alors est-ce que ce risque sera couvert dans l'appel d'offre en fait ?

Ginette MOTOT

Oui me dit-on.

Aude CANALE

Oui, bien merci.

Ginette MOTOT

Bien passons au vote.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

VU le Code de la Commande Publique

VU l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

CONSIDERANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

PROPOSE

Article 1er :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire est autorisée à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2021
- Régime du contrat : Capitalisation

La collectivité souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 2 :

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euro
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :

Madame le Maire est autorisée à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2021
- Régime du contrat : Capitalisation

La collectivité souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 2 :

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euro
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-129 - AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR 2020

EXPOSÉ :

Sylviane PERRIN

Donc augmentation du taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire pour 2020.

La commune a adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Seine et Marne avec SOFAXIS/CNP sur la période 2017-2020.

Une nette dégradation de l'absentéisme dans la quasi-totalité des collectivités adhérentes au contrat groupe s'est produite depuis le début 2018.

Comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe, la compagnie CNP a fait part au CDG 77 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2020. Voilà, parce qu'il y a beaucoup d'absentéisme d'une manière générale.

Ginette MOTOT

Oui merci. Des questions ?

Aude CANALE

Oui, moi je voulais faire une observation par rapport à ce nombre d'arrêts maladie qui est en augmentation. Ça prouve quand même que le rétablissement de la journée de carence n'arrange absolument pas les choses et fait bien au contraire augmenter la durée des arrêts de travail. Et moi j'ai deux questions là-dessus, est-ce qu'on s'est interrogé sur le taux d'absentéisme ? Comment varie-t-il ? Que fait la CDG en matière de prévention de l'absentéisme ? Moi, je serais surtout curieuse de savoir si la Chsct s'est réunie et combien de fois ?

Sophie DELOISY

Au niveau de l'absentéisme à Coulommiers c'est parce qu'on a deux accidents de travail importants et qu'on a effectivement impacté pratiquement toute l'année. Donc, c'est pour ça voilà mais c'est deux cas bien spécifiques.

Ginette MOTOT

Bien, merci.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT que la commune a adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Seine et Marne avec SOFAXIS/CNP sur la période 2017-2020.

CONSIDERANT qu'une dégradation de l'absentéisme dans la quasi-totalité des collectivités adhérentes au contrat groupe s'est produite ces deux dernières années

CONSIDERANT que cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

CONSIDERANT que la compagnie CNP a fait part au CDG 77 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2020 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe

PROPOSE

- d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2020, du taux de cotisation pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ce taux de 1.86 % à 2.23 %.
- de mandater Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2020, du taux de cotisation pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ce taux de 1.86 % à 2.23 %
- de mandater Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2019-DEL-130 - APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE
RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

EXPOSÉ :

Sylviane PERRIN

Il est proposé de reconduire pour 2020 la convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne pour les missions optionnelles.

Elle permet l'accès, à la demande, à différents services pouvant être utiles en matière d'hygiène et de sécurité, ou statutaire.

Ginette MOTOT

Merci, des questions ?

Passons au vote.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

CONSIDERANT que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

CONSIDERANT que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

CONSIDERANT que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

CONSIDERANT que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

CONSIDERANT que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexe.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2019-DEL-131 - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Ginette MOTOT

En l'absence de Mme Langlois qui ne pouvait pas être là, Mme Sophie Deloisy va traiter la question 19

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Donc c'est la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles 2018/2019. Donc, il y a une petite erreur dans la question, il est proposé une participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles, les sommes sont identiques à l'année dernière, il n'y a pas d'augmentation.

Il vous est demandé 544 euros pour un élève en classe élémentaire et 675 euros pour un élève en classe maternelle.

Donc, c'est essentiellement, des enfants d'Aulnoy et des classes d'Ulysse.

Aude CANALE

Inaudible

Sophie DELOISY

Là, je ne peux pas vous répondre mais je demanderai à Mme Langlois.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ginette MOTOT

Bien, des questions ?

Passons au vote.

Mme le Maire

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83 663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par la loi 86-972 du 19 août 1986,

VU le décret N° 86-425 du 12 mars 1986 relative à la prise en charge des frais de fonctionnement dans les écoles publiques,

VU la circulaire du 25 août 1989 du Ministre chargé des Collectivités locales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer pour l'année scolaire 2018/2019 la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville,

PROPOSE de fixer par élève respectivement à 544 euros en classe élémentaire et 675 euros en classe maternelle, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville pour l'année scolaire 2018/2019,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer par élève respectivement à 544 euros en classe élémentaire et à 675 euros en classe maternelle, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville pour l'année 2018/2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-132 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 (DETR)

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Donc, question sur la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), considérant que les travaux, décrits ci-dessous, feront l'objet d'une inscription au budget 2020 et peuvent être éligibles à la DETR pour l'année 2020, il est proposé au Conseil municipal de solliciter les financements, dans ce cadre, au taux le plus élevé pour les travaux ci-dessous :

Construction, extension, aménagement ou réhabilitation de locaux scolaires ou liés aux temps d'activités périscolaires

- Isolation extérieure phase 1 et mise en peinture du couloir 2^{ème} étage à l'école élémentaire Jehan de Brie,
- Mise en peinture d'une classe à l'école élémentaire Louis Robert (ouverture à la rentrée scolaire 2020),
- Réfection de 2 classes, salle de motricité ainsi que les sanitaires à l'école maternelle Pauline Kergomard.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ginette MOTOT

Merci, des questions ? je pense que pour des travaux il n'y a pas beaucoup de questions à poser de plus, alors que nous allons en faire beaucoup.

Passons au vote.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2334-32 à L.2334-39,

VU l'article n°179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, relatif à la création de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),

VU la circulaire de Madame la Préfète de Seine-et-Marne en date du 2 juillet 2019 relative aux modalités d'attribution, pour l'exercice 2020, de la DETR,

CONSIDÉRANT que la DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes,

CONSIDÉRANT que les travaux suivants, qui seront inscrits au budget 2020, sont éligibles à la DETR pour l'année 2020 :

Construction, extension, aménagement ou réhabilitation de locaux scolaires ou liés aux temps d'activités périscolaires

- Isolation extérieure phase 1 et mise en peinture du couloir 2^{ème} étage
à l'école élémentaire Jehan de Brie,
- Mise en peinture d'une classe à l'école élémentaire Louis Robert (ouverture à la rentrée scolaire 2020),
- Réfection de 2 classes, salle de motricité ainsi que les sanitaires à l'école maternelle Pauline Kergomard.

PROPOSE

- de solliciter l'aide financière de l'État par l'attribution d'une subvention à son montant maximum, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020,
- de dire que les travaux décrits ci-dessus feront l'objet d'une inscription budgétaire 2020,
- d'approuver le plan de financement joint en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter l'aide financière de l'État par l'attribution d'une subvention à son montant maximum, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020,
- de dire que les travaux décrits ci-dessus feront l'objet d'une inscription budgétaire 2020,
- d'approuver le plan de financement joint en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-133 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR 3F SEINE ET MARNE DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE SA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - LIGNES DE PRET : N°0889746 ET N°5143316

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Oui les questions 21 et 22 sont des demandes de garantie d'emprunt par la S.A. d'H.L.M. 3F SEINE ET MARNE dans le cadre d'un réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ils ont renégocié leur taux donc ils nous sollicitent à nouveau hein, puisque ce sont des garanties d'emprunt qui ont déjà été faites avec nous mais à partir du moment où il y a une modification, on doit le repasser en Conseil Municipal.

Donc voilà pour les questions 21 et 22.

Ginette MOTOT

Donc, nous allons voter séparément, question 21.

Vous voulez poser une question ? allez-y.

Aude CANALE

Je voulais savoir quel groupe immobilier HLM est concerné par cet emprunt en fait ?

Sophie DELOISY

3F

Aude CANALE

Et, combien la commune a-t-elle de logements réservés ? pour cette garantie d'emprunt, c'est 20 % ?

Sophie DELOISY

C'est en fonction, c'est deux sites donc il faudrait qu'on (interrompue)

23 logements en tout pour 3F.

Ginette MOTOT

Passons au vote.

Mme le Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. 3F SEINE ET MARNE (ci-après l'Emprunteur) auprès de la COMMUNE de COULOMMIERS (ci-après le Garant) en vue de solliciter une

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

garantie à hauteur de 100% dans le cadre du réaménagement de sa dette auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu les caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées, référencées en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Coulommiers pour un montant total garanti s'élevant à : 2 192 774,38 € :

- N° Ligne du prêt 0889746 - avenant de réaménagement n° 97583 – montant : 3 160,17 €
- N° Ligne du prêt 5143316 – avenant de réaménagement n° 97591 – montant : 2 189 614,21€

PROPOSE

D'accorder la garantie communale à la S.A. d'H.L.M. 3F SEINE ET MARNE dans le cadre du réaménagement de la dette auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les dispositions suivantes :

Article 1 : le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/05/2019 est de 0,75 %

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DECIDE

- de garantir l'emprunt souscrit par la S.A. d'H.L.M. 3F SEINE ET MARNE selon les articles ci-dessus énumérés.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser Mme le maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-134 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR 3F SEINE ET MARNE DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE SA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - LIGNE DE PRET N° 1208230

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Traitée avec la question précédente.

Mme le Maire,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la modification des caractéristiques financières des emprunts réaménagés composés d'une ligne de prêt n° 1208230, avenant N° 103140, consentis à la S.A. d'HLM 3F SEINE ET MARNE par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

CONSIDERANT la décision de 3F SEINE ET MARNE de passer à taux fixe une partie des emprunts actuellement indexés sur le Livret A.

CONSIDERANT le réaménagement de la ligne de prêt n° 1208230, réaménagé par avenant N° 103140 et signé entre la société d'HLM France Habitation, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, en annexe à la présente délibération,

PROPOSE

D'accorder la garantie d'emprunt souscrite par la S.A. d'HLM 3F SEINE ET MARNE selon les articles suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Coulommiers accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour la ligne du prêt réaménagée 1208230, constitué de l'avenant n° 103140 contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce, jusqu'au remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financière des lignes de prêt réaménagée » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'accorder la garantie d'emprunt souscrite par la S.A. d'HLM 3F SEINE ET MARNE selon les articles suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Coulommiers accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour la ligne du prêt réaménagée 1208230, constitué de l'avenant n° 103140 contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce, jusqu'au remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financière des lignes de prêt réaménagée » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-135 - PRODUITS IRRECOURVABLES

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Par décision de justice (liquidation pour insuffisance d'actif pour les entreprises et procédure de rétablissement personnel, qui constate le surendettement, pour les particuliers), on a un chiffre de 487,60€ pour des créances éteintes. Et, par décision du Comptable, après plusieurs relances, recherches, nous avons pour un montant de 6 834,79€ (selon les listes fournies par la Trésorerie de Coulommiers). Ce sont des sommes qui s'étalent de 2014 à 2019, donc soit un total de 7 322,39 euros. Nous avons surtout dedans une somme très importante qui correspond à de la restauration scolaire et du post scolaire.

Ginette MOTOT

Bien, des questions ?

Qui est contre ?

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Trésorière Principale d'admettre en non-valeur et en extinction des créances communales pour un montant total de 7 322,39 euros,

VU l'instruction codificatrice n°11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU les jugements prononcés par les tribunaux compétents en matière d'extinction de créances des particuliers et des professionnels,

VU l'impossibilité pour la Trésorière Principale de recouvrer ces créances.

PROPOSE d'admettre en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6541 - « Admission en non-valeur » - pour un montant de 6 834,79€ et au compte 6542 - « Créances éteintes » - pour un montant de 487,60€, des créances correspondant aux titres dont la liste est établie dans documents annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6541 - « Admission en non-valeur » - pour un montant de 6 834,79€ et au compte 6542 - « Créances éteintes » - pour un montant de 487,60€, des créances correspondant aux titres dont la liste est établie dans documents annexés à la présente délibération.

DIT que ces dépenses sont inscrites au budget général de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019-DEL-136 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - CCAS

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Questions 24, 25 et 26 ce sont comme chaque année, des avances de subvention donc notamment pour le CCAS à hauteur de 197 000 € et là Mme MOTOT, Présidente du CCAS ne prendra pas part au vote.

Nous avons l'Amicale pour 20 000 €. Et, nous avons l'ACVL pour 150 000 €, et là aussi Mme MOTOT présidente de l'ACVL ne prendra pas part au vote.

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2018-DEL-120 du 3 décembre 2018 et 2019-DEL-039 du 25 mars 2019, approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2019,

CONSIDERANT la nécessité de verser des avances sur subventions pour l'année 2020 à certaines associations,

CONSIDERANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2019 pour des subventions au secteur associatif,

PROPOSE

- de verser une avance au titre de l'année 2020 au CCAS à hauteur de 197 000€.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- de verser une avance au titre de l'année 2020 au CCAS à hauteur de 197 000€ ;

Mme MOTOT, en sa qualité de Présidente du CCAS ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Ginette MOTOT)

N° 2019-DEL-137 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - AMICALE DU PERSONNEL

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Groupée avec la question précédente.

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2018-DEL-122 du 3 décembre 2018 et 2019-DEL-038 du 25 mars 2019, approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2019,

CONSIDERANT la nécessité de verser des avances sur subventions pour l'année 2020 à certaines associations,

CONSIDERANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2019 pour des subventions au secteur associatif,

PROPOSE

- de verser une avance au titre de l'année 2020 à l'Amicale du personnel à hauteur de 20 000€.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- de verser une avance au titre de l'année 2020 à l'Amicale du personnel à hauteur de 20 000€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-138 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - A.C.V.L.

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Groupée avec la question précédente.

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2018-DEL-121 du 3 décembre 2018 et 2019-DEL-041, approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2019,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an ;

Vu la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant la nécessité de verser des avances sur subvention 2020 à certaines associations,

Considérant les crédits ouverts au titre de l'exercice 2019 pour des subventions au secteur associatif,

PROPOSE

- de verser une avance au titre de 2020 à l'ACVL Longchaumois pour 150 000€

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an ;

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- de verser une avance au titre de 2020 à l'ACVL Longchaumois pour 150 000€
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an ;

Mme MOTOT présidente de l'ACVL ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Ginette MOTOT)

N° 2019-DEL-139 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Approbation du rapport de la cletc (commission locale d'évaluation des transferts de charges).

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a été créée le 1^{er} janvier 2018 à partir de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Il a été évalué dans le présent rapport, les charges liées à l'instruction du droit des sols par la CACPB pour le compte des communes membres.

Par ailleurs, il a été convenu, suite à l'instauration de la taxe de séjour par la CACPB de rembourser les communes qui la percevaient.

La CLETC, réunie en date du 25 septembre dernier, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante selon le rapport annexé à la présente délibération.

Pour Coulommiers, l'allocation compensatrice après évaluation de la CLETC s'élève à 3 847 946 €.

Ginette MOTOT

Merci, des questions ? Votons

Madame le Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/N°91 du 14 novembre 2017 créant la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 25 septembre 2019,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLETC annexé à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'APPROUVER le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 25 septembre 2019.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2019-DEL-140 - DECISION MODIFICATIVE (DM) N° 3 - BUDGET VILLE

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Donc c'est la décision modificative N°3 du budget Ville.

En Fonctionnement elle s'équilibre à 447 999.11 euros en dépenses et en recettes ; Et en Investissement elle s'équilibre pour 10 596 399.02 euros en dépenses et en recettes.

Au niveau des recettes de fonctionnement, l'attribution de compensation » : + 47 946 €

En dotations et participations on a un ajustement de la dotation de compensation avec une baisse de 11 785€

Les titres sécurisés : + 6260€

Taxe d'habitation : + 24 873€

On a au Chapitre 02 : l'inscription de l'excédent de fonctionnement du budget Eau pour 380 293.11€

Au niveau des dépenses de fonctionnement :

Au 023 « Virement à la section d'investissement » on a une augmentation de l'autofinancement constatée dans ce chapitre : : + 107 987 €

Chapitre 67 pour les « Charges exceptionnelles », transfert de l'excédent de fonctionnement pour 380 293.11 €

Chapitre 011 « Charge à caractère général » : des virements de crédits

Au niveau des recettes d'investissement

On a une augmentation de l'autofinancement comme je vous l'indiquais.

On a une subvention de l'ANDS pour la halle des sports de 300 000 €

On a un emprunt et dettes assimilées par rapport au refinancement de la dette, donc on a une diminution de l'emprunt et comme vous allez le voir on a renégocié l'emprunt au niveau de la Caisse d'Epargne au niveau du taux. Donc on a une baisse non négligeable.

Et on a le résultat d'investissement du budget Eau pour 4 966 918.02€. Comme vous le savez, depuis le 3 avril le budget eau de la ville est parti sur le SIAEP et donc là ce sont les écritures pour le dégagement de notre budget.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Et puis les dépenses d'investissement, le refinancement des 4 emprunts de la Caisse d'Épargne, l'excédent de fonctionnement capitalisés et le transfert de l'excédent d'investissement du budget Eau qui sera reversé au SIAEP.

Le reste des écritures correspondent à des virements de crédits ou l'annulation de crédits suite à des économies réalisées

C'est pour ça aussi qu'on a la somme très importante de plus de 10 millions dans la mesure où on a pratiquement 5 millions au niveau de l'eau et puis l'emprunt.

Ginette MOTOT

Merci Mme Deloisy, des questions ?

Passons au vote.

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019-DEL-046 en date du 25 mars 2019, approuvant le budget primitif de la Ville,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019-DEL-078 en date du 17 juin 2019, approuvant la décision modificative n°1 du budget de la Ville,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019-DEL-109 en date du 9 septembre 2019, approuvant la décision modificative n°2 du budget de la Ville,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 27 novembre 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 3 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 3 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2019-DEL-141 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

La décision modificative n°2 - budget assainissement ce sont des amortissements, ce sont des écritures à hauteur de 52 080€ euros en dépenses et en recettes d'investissement et de fonctionnement.

Ginette MOTOT

Merci, des questions ?

Nous passons au vote.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019-DEL-048 en date du 25 mars 2019, approuvant le budget primitif du budget de l'assainissement,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019-DEL-110 en date du 9 septembre 2019, approuvant la décision modificative n°1 du budget de l'assainissement,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 27 novembre 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2019-DEL-142 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET VILLE

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Comme chaque année il est donc demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire, et les adjoints dans le cadre de leur délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la ville de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et hors opérations gérées en autorisation de programme.

Il est précisé que les crédits engagés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Donc pour rappel c'est le BP plus les DM que nous avons engagés sur 2019.

Ginette MOTOT

Merci, des questions ?

Madame le Maire,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle NOR INTB89000117C du 11 janvier 1989,

VU la délibération du Conseil Municipal 2019-DEL-046 du 25 mars 2019, approuvant le budget primitif de la Ville,

VU les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives du budget,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'année 2020,

PROPOSE

-d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2019, selon la répartition suivante :

-Chapitre 20 - immobilisations incorporelles

Article 2031 - frais d'études : 198 268 €

Article 2033 - frais d'insertion : 1500 €

Article 2041582 : 23 840€

Article 20423 : 25 785€

Article 2051 - concessions et droits similaires : 7976 €

Article 2088- autres immobilisations incorporelles : 250 €

-Chapitre 21 - immobilisations corporelles

Article 2111 - terrains nus : 5050 €

Article 2115 - terrains bâtis : 41 850€

Article 2135 - install. générales, agencés, aménagements des constructions : 207 189.04 €

Article 2151 - réseaux de voirie : 165 544.67 €

Article 2152 -9393.75 €

Article 21 533 : 4483.26€

Article 21534 - réseaux d'électrifications : 33 984.81 €

Article 21538- autres réseaux : 19 445 €

Article 21578 - autre matériel et outillage de voirie : 2999.66 €

Article 2158 - autres installations, matériel et outillage techniques : 61 810 €

Article 2161 - œuvres et objets d'arts : 2711.75 €

Article 2162 - fonds anciens des bibliothèques et musées : 150 €

Article 2182 - matériel de transport : 42 055 €

Article 2183 - matériel de bureau et matériel informatique : 24238.74 €

Article 2184 - mobilier : 13537.21 €

Article 2188 - autres immobilisations corporelles : 65091.6 €

-Chapitre 23 - immobilisations en cours

Article 2313 - constructions : 203 027.25 €

Article 2315 – 843 432.94€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2019, selon la répartition ci-dessus

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Donc cette année, nous avons décidé de le voter en décembre afin de pouvoir réaliser un budget en février qui permettra simplement aux services de fonctionner et de pouvoir attendre effectivement les élections et la nouvelle équipe pour les grandes décisions.

Donc, un débat d'orientations budgétaires (DOB) construit sur la base d'une politique financière prudente qui tient compte des données économiques suivantes :

Une croissance estimée à 1,3% , une inflation autour de 1.2 %, une stabilité de la dotation globale de fonctionnement, du fonds de solidarité de la région Ile de France et des dotations solidarité urbaine, soutien de l'Etat à l'investissement local.

Compte tenu du contexte des élections municipales, il a été décidé de reconduire les dépenses inscrites en fonctionnement, pour l'investissement il s'agira de poursuivre les travaux engagés en 2019 et d'inscrire les crédits permettant aux services de fonctionner. Il reviendra à la future équipe, comme je vous le disais, de réajuster les crédits.

Les perspectives pour 2019 :

Dépenses réelles de fonctionnement en augmentation de 0,49 % par rapport au DOB 2019 et en stabilité par rapport au B.P. 2019.

Donc une diminution des charges à caractère général de 2,62 %, une augmentation des charges de personnel de 1,86 % et un maintien du soutien apporté au milieu associatif.

Les recettes réelles de fonctionnement en augmentation de 0,48 % par rapport au DOB 2019 avec une stabilité des concours de l'Etat. Pour mémoire 1,7 millions de DGF en moins entre les années 2013 et 2017, un réajustement par rapport aux dotations perçues en 2019.

La fiscalité, les impôts et taxes sont estimés par prudence à 13 096 491 euros, contributions directes pour 6 449 513, il n'y a pas d'augmentation des taux en 2020. Pour rappel, la taxe d'habitation est à 19,13 %, la taxe foncière à 21,49 % et taxe foncière sur le non bâti à 51,02%.

Les contributions directes sont complétées par la fiscalité transférée pour 538 192€. Les allocations compensatrices, comme nous l'avons vu, pour 3 847 946€. Le Fonds de Solidarité pour les Communes Ile de France et les autres taxes diverses (sur l'électricité, taxe additionnelle...) sont maintenues à un niveau identique

Les dépenses réelles d'investissement comprennent sans emprunt, le montant des travaux devrait être d'environ 6 millions avec les restes à réaliser. Une première piste de réflexion sur les travaux à inscrire compte tenu des études engagées a été établie :

- Aménagement de réserves pour le Musée
- Restauration scolaire en centre-ville : crédits pour les études
- Informatique
- Tableau numérique dans les écoles
- Renouvellement de matériel
- parking Coupes oreilles
- aménagement de liaisons douces

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Bail voirie
- 2ème tranche du stationnement intelligent (cours Gambetta) et jalonnement dynamique
- Enfouissement des réseaux avenue de Strasbourg (entre le boulevard de la Marne et le passage à niveau de la Gare)
- Les travaux d'accessibilité dans le cadre de l'ADAP
- Acquisitions diverses et travaux pour le fonctionnement des services

Les restes à réaliser :

- les travaux d'enfouissement avenue de Strasbourg
- des travaux préalables à l'aménagement du parking dit des Coupes Oreilles
- les travaux de construction du club house tennis et vestiaire athlétisme qui avancent bien mais c'est vrai qu'ils sont un entre deux
- l'acquisition du matériel en vue de la mise en place d'une signalétique
- la poursuite des études sur la maison des fromages et la halle des sports

Ces dépenses sont complétées par le remboursement en capital de la dette pour 1 530 000€ en baisse suite au refinancement des 4 emprunts.

Les recettes réelles d'investissement, elles sont estimées à environ 2.9 millions d'euros et tiennent compte des recettes à réaliser pour 1 225 979 €, du FCTVA pour 500 000 €, de la taxe d'urbanisme pour 100 000€, des subventions d'équipement et divers – comme on a pu le voir avec Mme PICARD – pour 1 100 000€. Elles seront complétées par l'affectation de résultat de fonctionnement estimée à 900 000€, l'excédent d'investissement pour 602 807€, l'épargne brute prévisionnelle pour environ 1,7 millions.

Donc, c'est des prévisions puisque c'est vrai que notre débat d'orientations budgétaires, il est là et que les chiffres ont été arrêtés par rapport à la dernière commission des finances, c'est-à-dire du 28 novembre. Donc, jusqu'à la fin de l'année, il y a des choses, effectivement, qui vont être engagées, il y a des choses qu'on va passer et donc notre DOB n'est pas complètement collé à notre futur compte administratif puisqu'il nous reste, on va dire, encore 3 semaines pour réaliser certaines choses.

Au niveau des soldes financiers, donc, profitant de la baisse des taux la ville a eu l'opportunité de refinancer 4 emprunts de la Caisse d'Epargne auprès du même prêteur. Pour vous dire que les économies réalisées au niveau du capital pour l'année 2020 seront, en tout, de 208 745,67€, 185 789,48 en capital et 22 956,19€ en intérêts. C'est vrai que ça n'est pas négligeable, ça permet d'économiser quand même une belle somme.

Les orientations budgétaires 2020 ont été élaborées sur les bases suivantes :

Pour la section de fonctionnement, toujours avec une maîtrise des dépenses, une estimation prudente des recettes fiscales, maintien des concours financiers de l'Etat. Cela permet d'avoir les résultats prévisionnels 2019 suivants :

L'épargne de gestion s'élèvera à hauteur de 2 009 280 €

L'épargne Brute s'établira, quant à elle, à 1 699 064 €

Pour la section d'investissement, les recettes attendues sont composées du FCTVA, de la taxe d'urbanisme, des subventions attendues dans le cadre du programme d'investissement, du montant de l'emprunt à déterminer, de l'affectation des résultats 2019, de l'épargne engagée. Donc pour l'instant, comme vous avez pu le voir dans le tableau il n'y a pas d'emprunt.

Voilà, ces orientations permettent à la ville de Coulommiers de conduire un programme d'investissement pour 2020 calé à environ 4,6 millions d'euros avec les restes à réaliser.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ginette MOTOT

Merci de tout ce travail avec les services Mme Deloisy.

Y a-t-il des questions ?

Aude CANALE

Oui, je vais simplement faire quelques remarques sur ce débat d'orientations budgétaires mais j'en ferai certainement plus au moment du budget. Quelques remarques donc, quand je lis ce plan d'investissement, je le trouve assez curieux. L'an passé, vous nous aviez annoncé 5,8 millions en programme d'investissement. Nous avons d'ailleurs fait remarquer, à ce moment, que ce chiffre était inatteignable autrement que par recours à l'emprunt ou à un étalement ou encore en augmentant les impôts. Evidemment vous avez renoncé à augmenter les impôts, élections obligent. Vous avez donc utilisé une troisième voie. En fait, cette troisième voie c'est celle de ne pas réaliser les travaux puisqu'on voit le reste à réaliser, puisqu'il reste 3 semaines, moi je veux bien que tout se fasse en 3 semaines mais je n'y crois pas.

Sophie DELOISY

Mais c'est par rapport, je vous ai précisé que le DOB que je vous présentais est un DOB vis-à-vis des élections à venir. Que nous avons un DOB qui était précisément sur ce qui nous restait à réaliser, ce qui allait être engagé début 2020 et qui permette aux services de fonctionner. Mais qu'à la nouvelle équipe, il y aura une décision modificative qui effectivement prendra en compte et sera beaucoup plus importante par rapport à un budget.

Aude CANALE

Parce que là, simplement, si je lis dans le document que vous nous présentez, parce qu'on me demande de commenter le document, moi je veux bien commenter d'autres choses mais si j'ai pas les éléments ! Quand même, vous précisez dans les investissements qu'il reste à réaliser 3 800 509 € soit 65 % de ce que vous aviez annoncés en 2019 à faire. D'autre part, quand je vois des investissements qui sont annoncés ici, je les trouve peu ambitieux, au regard des attentes des citoyens en matière sociale et environnementale. 800 000 € d'investissement réel cette année, c'est quand même peu.

Enfin, si la dette baisse, légèrement, sans doute due à la fin de certains emprunts, on voit que vous n'hésitez pas à réemprunter 2 000 000 € on le verra dans les Décisions du Maire. Nous regrettons donc que les présentations faites manquent de sincérité et c'est pourtant une qualité essentielle d'un élu. Nous proposons que les investissements soient à la hauteur des attentes, des besoins des citoyens en matière sociale et environnementale et ne soient pas un catalogue électoral qui fait finalement flop car irréaliste.

Sophie DELOISY

Je vous remercie beaucoup Mme Canale, j'ai pour habitude que chaque euro dépensé doit être justifié et vous pouvez le demander à l'ensemble de mes collègues et à l'ensemble des services. Je suis même un peu pénible là-dessus parce que je demande plusieurs devis même si c'est en-dessous de 500€. Donc, oui, je pense qu'effectivement on doit rendre disponible et complètement transparent chaque euro reçu et chaque euro dépensé dans notre commune.

Comme je vous le disais, là, c'est un débat d'orientation budgétaire qui est dans une particularité puisque nous avons les élections qui arrivent l'année prochaine et donc c'est pas qu'on n'est pas ambitieux c'est simplement que là, on inscrit ce qui doit et va être réalisé d'ici la fin de l'année ou en tout début d'année. Puisqu'à partir du moment où ce sont des sommes engagées, ce sont des sommes qui sont budgétées et que moi je ne peux les payer qu'à partir du moment où les travaux sont complètement réalisés. Voilà, la Trésorerie Publique me le demande. Donc, une fois que l'on aura toute la conformité de certaines choses et je pense notamment au Club House du tennis, je pense au vestiaire de l'athlétisme, il faudra que les

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

travaux soient complètement réalisés pour que je puisse engager, quoi payer, cette somme. Donc, effectivement elle est engagée sur 2019 et elle est à cheval sur 2020. Voilà, après il est évident que suivant le choix des Columériens lors des prochaines élections, il y a un budget effectivement qui sera revu dans des décisions modificatives et qui apportera d'avantages de choses. Mais là, ce n'est pas qu'on n'a pas un projet ou un budget ambitieux, on a simplement envie de finir correctement et d'apporter aux services les moyens de pouvoir réaliser les choses en temps et en heure.

Ginette MOTOT

Oui, le Club House a, malheureusement, subi des retards. On va donner la parole à Alexis ou à Pascal.

Pascal FOURNIER

Oui, sur la partie travaux et Alexis pourra intervenir bien entendu. Semble-t-il que vous n'ayez pas compris ce qu'était les restes à réaliser. On a deux options lorsqu'on construit un budget sur des projets. C'est de travailler effectivement en exercice annuel et par conséquent dès lors qu'un projet n'est pas finalisé, il fait l'objet de restes à réaliser sur l'année suivante. Ou, alors travailler en autorisation de programme et là on construit un programme lourd, sur plusieurs années, en votant, chaque année, un budget glissant qui va permettre de le réaliser. Dire que notre budget n'est pas ambitieux, non. Il est à la fois prudentiel et respectueux de la majorité qui sera en place au mois d'avril, voilà.

Aude CANALE

Merci professeur Fournier !

Ginette MOTOT

Mon Dieu, c'est trop facile ça.

Mme le Maire de COULOMMIERS

VU les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances réunie en date du 27 novembre 2019,

VU le rapport joint en annexe,

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget,

PROPOSE

- d'adopter le rapport sur les orientations budgétaires 2020,

Après examen et délibéré, le conseil municipal

ADOPTE le rapport sur les orientations budgétaires 2020,

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

Ginette MOTOT

Nous arrivons aux Décisions du Maire, des remarques ?

Aude CANALE

Non, simplement sur la décision 013, sur la souscription d'une ligne de prêt auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, d'un montant de 6 381 250 €. Simplement, je vois le taux d'intérêt de 1,56 % et je trouve que c'est un taux qui est quand même relativement élevé par rapport aux taux que l'on peut voir actuellement.

Sophie DELOISY

On était plus élevé encore, c'est le taux qu'on nous a proposé par rapport au quatrain.

Aude CANALE

Et simplement, si on peut avoir une explication sur la souscription d'une ligne de prêt d'un montant de 2 millions d'euros dans le cadre programme d'investissement de la ville ?

Sophie DELOISY

Comme vous avez pu voir dans la décision modificative, nous avons baissé l'emprunt. On était parti au niveau du budget à pratiquement 3,3 millions d'emprunt et nous avons réussi à réduire et aujourd'hui on est à 2 millions d'emprunt. On a emprunté ce qui correspondait à notre besoin.

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N°2019-DEC-011 en date du 09 septembre 2019 : acceptation d'un remboursement d'assurance de la SMACL pour le remboursement d'une partie des frais sur un véhicule à la suite d'un accident survenu le 21/09/2019. La recette d'un montant de 1 032,67 € sera imputée au compte 7788 020..

N°2019-DEC-012 en date du 09 septembre 2019 : Signature d'une convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'éducation physique et sportive au Collège, entre le Département de Seine-et-Marne, la commune, l'établissement public local d'enseignement Hippolyte Rémy et l'établissement public local d'enseignement Mme de Lafayette.

N°2019-DEC-013 en date du 18 septembre 2019 : souscription d'une ligne de prêt auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, d'un montant de 6 381 250 €, dans le cadre d'un réaménagement de la dette de la commune, avec un taux d'intérêt fixe de 1,56%.

N°2019-DEC-014 en date du 30 septembre 2019 : Revalorisation des loyers des bâtiments communaux fixée à 1,74 % selon l'évolution de l'indice de référence des loyers à compter du 1^{er} juillet 2019.

N°2019-DEC-015 en date du 03 octobre 2019 : souscription d'une ligne de prêt auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, d'un montant de 2 000 000 €, dans le cadre du financement du programme d'investissement de la ville, avec un taux d'intérêt fixe de 0,66%.

N°2019-DEC-016 en date du 03 octobre 2018 : Signature d'un contrat de prestation de service entre la ville de Coulommiers et un prestataire dans le cadre de ses missions de coordination

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

autour de l'expérimentation de la prescription d'activités physiques adaptées sur ordonnance, dite « sport santé » sur la commune.

N°2019-DEC-017 en date du 31 octobre 2019 : Signature d'une convention avec la Maison de la Presse Les Deux Muses, pour la mise à disposition temporaire de locaux en vue de l'installation d'une librairie éphémère du 1^{er} novembre 2019 au 31 janvier 2020. La redevance fluides et chauffage d'un montant de 1 000 € sera inscrite au budget de la ville.

QUESTIONS DIVERSES

Ginette MOTOT

Bien, nous passons aux questions diverses. Y a-t-il des questions ?

Claude LILLEMANN

Pour savoir si le Ministre Riester loue toujours un bureau à la Mairie ?

Ginette MOTOT

Si M. Riester a toujours un bureau à la Mairie ? non.

Aude CANALE

On avait voté ça en début (interrompue)

Ginette MOTOT

Non, en tant que Député mais il n'est plus Député donc il n'a pas de bureau en Mairie. Ce bureau est utilisé pour nos réunions lorsque nous sommes relativement nombreux et par Mme la Députée qui l'a remplacé.

Aude CANALE

Moi, j'avais une autre question, la réglementation générale sur la protection des données a été mise en œuvre en mai 2018, par la Communauté Européenne et en juin 2018 par la loi française. Cette réglementation implique une mise en conformité complète de la gestion et de la protection personnelle des citoyens et du personnel communal. Donc, comme nous sommes en période électorale, il me semble important qu'on ait un retour sur la mise en œuvre de la protection des données à Coulommiers. Peut-on avoir le rapport sur l'évaluation des risques et du traitement des données par votre délégué à la protection des données communément appelé par le CNIL le DPO ?

Pascal FOURNIER

Bien, effectivement nous avons conventionné avec le SDESM pour mener à bien cette action et les actions sont en cours. Bien entendu, le rapport sera communiqué au public dès lors qu'il sera finalisé.

Ginette MOTOT

Pas d'autres remarques ?

Et bien, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une bonne soirée et merci de votre présence.

La séance est levée à 20h40.